



LES MARIAGES ET UNIONS D'ENFANTS, PRÉCOCES ET FORCÉS

NOTE POLITIQUE

OCTOBRE 2020

LES MARIAGES ET UNIONS D'ENFANTS, PRÉCOCES ET FORCÉS

ÉNONCÉ DE POSITION DE PLAN INTERNATIONAL

POSITIONS POLITIQUES GLOBALES

- Plan International condamne la pratique des mariages et unions d'enfants, précoces et forcés – qui constitue une violation des droits humains, une pratique néfaste et, dans certains cas, une forme de violence basée sur le genre.
- Conformément à la Recommandation générale commune n° 31 du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes/l'Observation générale n° 18 du Comité des droits de l'enfant (2019) relative aux pratiques néfastes, Plan International estime que tous les pays doivent définir un âge minimum pour le mariage et exiger un consentement libre, plein et éclairé des deux parties. Cela doit s'appliquer tant aux filles qu'aux garçons, et ce, sans exception, y compris toute exigence concernant le consentement parental, des époux ou judiciaire. Les pays doivent également assurer la primauté de leurs lois nationales dans ce domaine sur toute disposition contraire en vertu de lois coutumières, religieuses et traditionnelles.
- Plan International est d'avis que l'enregistrement universel des naissances et des mariages, notamment à travers l'utilisation des registres et systèmes des statistiques de l'état civil, est essentiel pour protéger les filles contre les mariages et unions d'enfants, précoces et forcés (UMEPF) en mettant en place un dispositif de contrôle de l'âge des parties à un mariage.
- Plan International pense que, compte tenu des causes et conséquences multiples des UMEPF, leur élimination doit passer par une approche multisectorielle et coordonnée en matière de prévention et de réponse. Les mesures visant à éliminer les UMEPF doivent impliquer un engagement fort, des financements et une action concertée de la part des parties prenantes à différents niveaux, y compris aux niveaux individuel, familial, communautaire, national, régional et international, par exemple des stratégies liées aux normes de genre néfastes qui continuent de promouvoir la pratique des UMEPF.
- Dans le cadre de l'éradication des UMEPF, il convient de reconnaître les jeunes en tant que partenaires et agents du changement et de soutenir et faciliter leur engagement dans l'établissement de politiques et de mécanismes de redevabilité, y compris des mécanismes de suivi des traités relatifs aux droits humains, ainsi que dans l'élaboration des interventions axées sur les UMEPF. Des efforts spécifiques doivent être déployés pour promouvoir l'inclusion et l'implication des jeunes appartenant à des groupes marginalisés. Les jeunes qui participent à des actions de plaidoyer et de militantisme doivent bénéficier d'un appui adéquat, de formations et de financements flexibles, et des mesures de sauvegarde solides doivent être mises en place.

LES UMEPF COMME MOYEN DE CONTRÔLE DE LA SEXUALITÉ FÉMININE

- Plan International estime que la pratique des UMEPF découle de normes de genre

néfastes, y compris celles visant à contrôler la sexualité féminine. Pour éliminer les UMEPF, il est impératif de remettre en cause ces normes sociales et de genre néfastes afin de s'assurer que les filles et les jeunes femmes jouissent d'une autonomie relativement à leur corps ainsi qu'à leur santé et leurs droits sexuels et reproductifs.

- Plan International pense que, pour éliminer les UMEPF, lutter contre les pratiques néfastes et transformer les normes de genre, il faut engager et soutenir les acteurs clés dans les communautés afin qu'ils dirigent les initiatives de lutte contre ces pratiques, y compris les filles elles-mêmes, les parents, les leaders traditionnels, religieux et communautaires, les enseignants, les médias, les garçons et les hommes, ainsi que les jeunes femmes militantes et celles au parcours exemplaire. Selon nous, un dialogue intergénérationnel engageant les communautés peut être transformateur relativement aux normes patriarcales et sociales qui perpétuent les UMEPF.
- Plan International considère que l'éducation complète à la sexualité (ECS) est une composante essentielle de l'éradication de la pratique des UMEPF. Tous les enfants, les adolescents et les jeunes – sans aucune discrimination – doivent bénéficier de l'ECS pour garantir qu'ils acquièrent les connaissances requises dans ce domaine, qu'ils en examinent les valeurs et les attitudes, et qu'ils développent les compétences dont ils ont besoin pour prendre sciemment des décisions saines et respectueuses à propos de leurs relations et de la sexualité¹. L'ECS doit viser à inculquer des connaissances sur la sexualité, en soutien à l'éradication des pratiques néfastes.

LE LIEN ENTRE LES GROSSESSES D'ADOLESCENTES ET LES UMEPF

- Plan International a pris l'engagement de défendre les droits de toutes les filles et

les jeunes femmes à tisser des relations sûres et saines et de veiller à ce qu'elles puissent prendre des décisions éclairées sur leur santé et leurs droits sexuels et reproductifs. Il s'agit notamment de réduire les taux de grossesses d'adolescentes non planifiées et non désirées, notamment chez les jeunes adolescentes (de 10 à 14 ans), et de soutenir les mères adolescentes. Nous reconnaissons que les grossesses d'adolescentes contribuent largement à la mortalité et la morbidité maternelles, et qu'elles peuvent être à la fois un facteur et une conséquence des UMEPF.

- Nous pensons qu'il est possible et nécessaire d'empêcher les grossesses d'adolescentes non planifiées et non désirées. Ceci nécessitera une remise en cause des normes discriminatoires en matière de genre et l'éradication de la violence sexuelle à l'égard des filles ; un renforcement de la capacité d'agir des filles et de leur aptitude à prendre des décisions autonomes et éclairées concernant leur santé sexuelle et reproductive ; la garantie qu'une ECS est dispensée et que les systèmes et les services de santé répondent aux besoins spécifiques des adolescentes (conformément au paragraphe 56 de l'Observation générale n° 15 du Comité des droits de l'enfant).
- Plan International estime que l'éducation est un droit humain et qu'elle peut avoir un rôle transformateur dans la promotion de l'égalité de genre. Elle peut largement contribuer à retarder les grossesses d'adolescentes non désirées et à réduire les accouchements précoces. Dans le cadre de l'éradication de la pratique des UMEPF, il est essentiel de garantir l'accès des filles à une éducation de qualité et d'éliminer les obstacles discriminatoires qui empêchent les filles enceintes et les jeunes mères d'achever leur éducation.
- Selon Plan International, les filles et les jeunes femmes touchées par des crises sont particulièrement exposées à des risques de grossesse non planifiée et non désirée en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris l'accès insuffisant aux

soins de santé et aux droits sexuels et reproductifs (SDSR), la perturbation de l'éducation et de l'ECS, les contraintes économiques découlant de la pratique croissante de l'exploitation sexuelle en échange de nourriture ou d'argent et de l'augmentation des cas de UMEPF.

L'ÂGE DU CONSENTEMENT SEXUEL

- Plan International appuie les lois qui reconnaissent les enfants, les adolescents et les jeunes comme des titulaires de droits disposant des capacités évolutives et de la maturité nécessaires pour prendre des décisions concernant leur propre santé, y compris leur santé et leurs droits sexuels et reproductifs.
- Plan International considère que les lois régissant l'âge du consentement à des relations sexuelles doivent être formulées séparément des lois régissant l'âge minimum pour le mariage ou l'âge auquel il est possible d'accéder à des services de santé sexuelle et reproductive, afin de garantir que les adolescents qui ont des relations sexuelles consensuelles et saines avec des personnes d'âge similaire ne sont pas stigmatisés, ni criminalisés. L'âge du consentement doit également être le même pour tous les adolescents, sans discrimination en matière de genre ou d'orientation sexuelle.
- Plan International pense que toutes les activités sexuelles non consensuelles doivent être criminalisées, tant dans le cadre de mariages et d'unions formels et informels qu'en dehors, afin de protéger tous les enfants et les jeunes contre des abus et l'exploitation.

SITUATION DES FILLES MARIÉES

- Plan International reconnaît qu'un grand nombre de filles et de jeunes femmes qui sont mariées subissent d'importantes violences physiques, psychologiques et sexuelles aux mains de leurs conjoints, qu'elles sont privées de ressources économiques et que leur mobilité est limitée. Les causes profondes de ce phénomène sont les normes de genre

discriminatoires et la dynamique inéquitable des pouvoirs, que les UMEPF ne font qu'exacerber. Pour mettre fin à la violence basée sur le genre que subissent les filles et les jeunes femmes, y compris aux UMEPF, il est impératif de changer les normes et les attitudes profondément ancrées qui normalisent et justifient la violence contre les filles et les femmes.

- Nous pensons qu'il est essentiel de fournir des soins et un soutien aux survivantes de la violence afin de protéger et de réaliser les droits des filles mariées. Cela doit passer par la prestation de services de soins de santé et de protection, y compris un mécanisme de gestion des cas un soutien psychosocial (avec un système d'orientation vers des services de santé mentale spécialisés selon les besoins) et l'accès à des services de SDSR de qualité qui prennent en compte l'âge et le genre .
- Plan International estime qu'il faut améliorer la prise en compte des filles mariées dans les programmes et s'efforcer de changer les normes sociales qui promeuvent leur exclusion des processus d'élaboration de programmes. Elles doivent être soutenues pour veiller à ce qu'elles puissent utiliser des services de SDSR, poursuivre et terminer leur éducation, bénéficier d'opportunités économiques et accéder à la justice.
- Plan International reconnaît que les filles mariées ont le droit de demander le divorce ou l'annulation de leur mariage et que leur accès à un système de justice ne doit pas être compromis par des coûts inutiles ou des processus discriminatoires.

CRIMINALISATION DES UMEPF

- Plan International estime que, dans la majorité des cas, la criminalisation des UMEPF n'est pas l'approche juridique la plus efficace, car elle requiert beaucoup de ressources et risque de pousser la pratique à la clandestinité et de forcer les familles à se séparer en cas de crise.
- Nous préconisons plutôt la mise en œuvre d'un cadre législatif solide qui fixe à 18 ans l'âge minimum pour le mariage et

exige un consentement libre et éclairé, quel que soit le genre des parties, et qui garantit que la législation nationale l'emporte sur les lois coutumières et religieuses. Ce cadre doit s'accompagner de politiques et programmes qui s'attaquent aux causes profondes des UMEPF ainsi qu'aux inégalités de genre et aux normes de genre néfastes, en s'engageant auprès des familles, des communautés et des dirigeants traditionnels, religieux et culturels.

LES UMEPF DANS LES CRISES HUMANITAIRES, Y COMPRIS CELLE DU COVID-19

- Plan international reconnaît que l'atténuation des risques d'UMEPF et d'autres formes de violences basées sur le genre relèvent d'une responsabilité qui incombe à tous les acteurs humanitaires. En temps de crise, les droits humains doivent être protégés et tous les acteurs sont responsables de veiller à ce que les activités planifiées n'entraînent pas des actes de discrimination, des abus, des violences, des cas de négligence ou la pratique de l'exploitation – y compris les UMEPF.
- Plan International pense qu'il est essentiel de privilégier et de financer pleinement les efforts visant à éliminer les UMEPF lors de crises humanitaires et dans le cadre des interventions face au COVID-19 et des activités de relèvement, pour s'assurer que les filles n'en supportent pas les plus lourdes conséquences.
- Plan International reconnaît que les vulnérabilités accrues des filles face aux UMEPF pendant et après des crises humanitaires découlent d'un effondrement des institutions et des structures sociales et d'une exacerbation des inégalités de genre. Pour traiter ces vulnérabilités, Plan International soutient la prestation de services complets de gestion des cas qui associent des approches multisectorielles coordonnées entre les différents secteurs, couvrant les niveaux individuel, familial, communautaire et sociétal, en vue de prévenir les UMEPF et d'y répondre, notamment en impliquant les hommes et les garçons, ainsi que les dirigeants communautaires.
- Selon Plan International, les acteurs humanitaires doivent s'assurer que tous les aspects de la réponse humanitaire impliquent une perspective tenant compte du genre, de l'âge, du handicap et de l'inclusion, et que toutes les mesures possibles sont prises pour prévenir les mariages, précoces et forcés d'enfants, et pour y faire face, notamment en soutenant les filles qui sont déjà mariées ou en union.
- Plan International soutient la mise en œuvre pleine et complète du dispositif minimum d'urgence (DMU) dans tous les contextes humanitaires, dans toute la mesure permise par la loi nationale du pays concerné. Il est essentiel d'assurer une coordination solide entre les acteurs responsables des programmes de SDRS et de protection pour combler les écarts et éviter des doublons.

TABLE DES MATIÈRES

Contents

Introduction.....	2
Terminologie	3
Normes mondiales sur les UMEPF	3
Normes régionales et continentales sur les UMEPF	4
APERÇU DES UMEPF	5
Les causes profondes et les facteurs des UMEPF	5
Conséquences des UMEPF	7
Approche de Plan International : Plus de 18 ans – cadre mondial pour la lutte contre les UMEPF.....	9
Les jeunes en tant qu’agents du changement dans la lutte contre les UMEPF	11
Études de cas	12
Questions thé matiques.....	15
Les UMEPF en tant que moyen de contrôle de la sexualité fé minine	15
Le Lien entre les Grossesses D’adolescents el les UMEPF	19
L’âge du consentement à sexuel.....	23
Situation des filles mariées	25
Criminalisation des UMEPF	28
Les UMEPF dans les crises humanitaires, y compris celle du COVID-19.....	31
COVID-19.....	32

INTRODUCTION

Les **mariages et unions d'enfants, précoces et forcés (UMEPF)**, constituent une pratique néfaste et une violation des droits des enfants et des droits des filles et des femmes, ainsi qu'un obstacle majeur au développement humain. Dans certaines circonstances, ils peuvent également représenter une forme de violence basée sur le genre. Il existe aussi un lien étroit entre les UMEPF et les grossesses précoces. Bien que les garçons puissent également être touchés par les mariages d'enfants, les UMEPF ont des répercussions particulièrement préjudiciables sur les filles et les jeunes femmes, en coupant court à leur éducation, à leur engagement social et à leur autonomisation économique, en violant leur santé et leurs droits sexuels et reproductifs (SDSR), en limitant leur autonomie et en les exposant à des risques de violence. À long terme, les UMEPF ont des répercussions graves qui peuvent être fatales pour les filles et les femmes, ainsi que des répercussions négatives sur les familles, les communautés et les sociétés.

L'objectif de la présente note politique est d'unifier et de compléter la position de Plan International relativement aux UMEPF telle qu'elle figure dans nos documents de position, y compris ceux consacrés à [la santé et les droits sexuels et reproductifs](#) et aux [droits des enfants et des jeunes à vivre une vie sans violence](#). De plus, elle s'appuie sur des recherches menées par Plan International et d'autres acteurs ainsi que sur les pratiques programmatiques, et elle comprend des études de cas menées dans le cadre de nos travaux à l'échelle mondiale, afin de :

- présenter des positions et des recommandations pour orienter nos programmes et notre travail d'influence relativement aux UMEPF, y compris nos priorités mondiales en matière de plaidoyer ; et
- Se focaliser sur des questions thématiques clés, dont les UMEPF dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Les UMEPF constituent un domaine d'action de Plan International depuis plus de dix ans, au niveau local, régional et mondial. Nous sommes reconnus pour le travail que nous accomplissons relativement à cette pratique, et nos programmes ainsi que notre travail d'influence nous ont permis de réaliser des progrès notables dans son élimination. Nous menons également de nouvelles recherches dans le but d'orienter nos actions de prévention et de réponse face aux UMEPF dans les contextes humanitaires².

La Stratégie mondiale 2017-2022 de Plan International, « 100 millions de raisons », positionne les UMEPF dans le cadre du domaine distinctif au niveau global (AoGD) « Décider », qui vise à permettre aux filles de « contrôler leur vie et leur corps et de faire des choix éclairés concernant leur identité, leurs relations, et pour déterminer si elles souhaitent avoir des enfants et à quel moment³ ». Toutefois, il est reconnu que les UMEPF constituent un problème complexe et multidimensionnel relié à divers domaines thématiques tels que la protection contre la violence, la santé et les droits sexuels et reproductifs, l'éducation, l'autonomisation économique, le développement de la petite enfance et les droits des filles à s'impliquer dans les décisions qui concernent leur vie. La Stratégie de plaidoyer mondiale de Plan International présente également les UMEPF comme un domaine d'intérêt particulier pour l'organisation. Dans ce cadre, elle exige une réponse multisectorielle et complète. Par ailleurs, les facteurs des UMEPF sont considérablement exacerbés par des crises aiguës et prolongées ainsi que par des catastrophes saisonnières ou météorologiques ad hoc, que le changement climatique ne fait qu'empirer. De ce fait, les mariages d'enfants précoces et forcés constituent une priorité croissante dans le cadre de l'action humanitaire de Plan International.

En 2018, un examen mondial des programmes et du travail d'influence de Plan International relativement aux UMEPF a passé en revue les cadres globaux, les approches stratégiques et les interventions clés menées par l'organisation dans la lutte contre cette pratique⁴. La présente note politique a été élaborée en réponse à une recommandation préconisant que soit clairement articulée la position de Plan International sur les UMEPF entre les différents cadres de développement et contextes humanitaires, en vue d'assurer une approche et une compréhension harmonisées dans l'ensemble de l'organisation.

TERMINOLOGIE

Tout en reconnaissant que la terminologie continue de faire débat⁵, Plan International utilise l'expression « mariages et unions d'enfants, précoces et forcés » (UMEPF) pour refléter la terminologie actuelle de l'ONU, mais également pour inclure les unions informelles qui, elles aussi, sont largement considérées comme comparables à des mariages d'enfants, précoces et forcés, bien qu'elles n'aient pas le statut juridique du mariage. Les unions informelles sont particulièrement répandues en Amérique latine, mais on observe également une hausse de leur prévalence dans d'autres régions⁶.

Plan International définit les UMEPF comme tout mariage ou toute union informelle, en vertu de la loi civile, religieuse ou coutumière, avec ou sans enregistrement officiel, où l'une des parties ou les deux a/ont moins de 18 ans et/ou le consentement éclairé plein et libre de l'une des parties ou des deux n'a pas été obtenu.

L'expression complète « mariages et unions d'enfants, précoces et forcés » est employée pour englober un certain nombre de cas de figure différents :

- Les « **mariages d'enfants** » – des mariages officiels ou des unions informelles où au moins l'une des parties est un enfant (c'est-à-dire, une personne de moins de 18 ans) et donc sans son plein consentement.
- Les « **mariages précoces** » – expression souvent employée de manière interchangeable avec « mariages d'enfants » – désignent des mariages/unions impliquant une personne de moins de 18 ans dans un pays prévoyant que l'âge de la majorité (à savoir, l'âge auquel une personne est considérée comme un adulte) est atteint à moins de 18 ans ou au moment du mariage. Les mariages précoces peuvent également désigner des mariages où, bien qu'ils aient au moins 18 ans, les deux époux ne sont pas prêts à consentir au mariage ou ne le peuvent pas en raison de divers facteurs, par exemple, du fait de leur niveau de développement physique,

émotionnel, sexuel et psychologique ou d'un manque d'informations concernant leurs choix de vie⁷.

- Un « **mariage forcé** », c'est-à-dire où l'un des époux ou les deux, quel que soit son/leur âge, n'a/ont pas consenti ou n'a/ont pas pu consentir pleinement et librement au mariage/à l'union et ne peu(ven)t pas se sortir du mariage, notamment du fait de contraintes ou d'une pression sociale ou familiale intense. Les mariages forcés peuvent impliquer une coercition physique, psychologique ou financière et survenir dans différentes circonstances, dont la traite des personnes, ou dans le cadre de mariages arrangés et coutumiers. Du fait que des adultes peuvent également y être exposés, tous les mariages forcés ne sont pas des mariages d'enfants.
- Particulièrement répandues en Amérique latine et aux Caraïbes (mais également de plus en plus dans d'autres régions du monde), les **unions** désignent des mariages informels ou des unions libres qui, à tous les égards, sont équivalents à des mariages officiels, mais sans avoir le statut juridique du mariage. Souvent, ces unions ne sont pas officialisées par les autorités publiques ou religieuses, ce qui empêche de les recenser facilement et de recueillir suffisamment de données sur le sujet. Plusieurs expressions différentes sont employées pour désigner et décrire ces unions, y compris « union consensuelle » ou « union autodéterminée », « union précoce » et « cohabitation⁸ ».

NORMES MONDIALES SUR LES UMEPF

La Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) stipulent que le mariage ne doit être contracté qu'avec le « libre et plein consentement » des deux parties.

La CEDEF (Article 16) stipule :

« 16. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les

rapports familiaux et, en particulier, assurent, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme : a) le même droit de contracter mariage ; b) le même droit de choisir librement son conjoint et de ne contracter mariage que de son libre et plein consentement ».

La CEDEF poursuit également en précisant qu'aucun mariage d'enfants ne doit avoir d'effets juridiques⁹. Par ailleurs, les comités de la CEDEF et de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) prévoient que l'âge minimum du mariage doit être de 18 ans pour les filles et pour les garçons, avec ou sans consentement parental, et que les mariages d'enfants doivent être considérés comme une forme de mariage forcé, étant donné qu'au moins une partie n'est pas en mesure de donner son libre et plein consentement¹⁰.

Ces deux documents ont été largement ratifiés par les États membres, ce qui témoigne de l'ampleur de l'engagement à l'échelle internationale dans la lutte contre les mariages d'enfants, précoces et forcés. De plus, la cible 5.3 de l'Objectif de développement durable 5 appelle également tous les États membres de l'ONU à éliminer les mariages d'enfants, précoces et forcés, d'ici à 2030.

Les UMEPF sont un thème récurrent dans les mécanismes des Nations Unies et, deux fois par an, le Conseil des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Assemblée générale des Nations Unies prennent une résolution thématique sur cette question. Les résolutions reconnaissent que les mariages d'enfants constituent une pratique néfaste qui enfreint les droits humains des femmes et des filles, et elles établissent les rôles et les responsabilités des États membres de l'ONU et d'autres acteurs pertinents dans l'élimination des mariages d'enfants. Chaque résolution met l'accent sur un thème différent – la résolution 2018 de l'Assemblée générale de l'ONU et la résolution 2019 du Conseil des Nations Unies aux droits de l'homme se focalisent toutes deux sur la protection, la promotion et la réalisation des droits des filles qui sont mariées ou qui vivent en union.

Dans les contextes humanitaires, tant les Normes minimales inter organisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence que les Standards minimums pour la

protection de l'enfance dans l'action humanitaire¹¹ font référence aux mariages d'enfants, précoces et forcés, et soulignent la nécessité de s'assurer que les interventions répondent aux besoins spécifiques des adolescentes et des filles mariées.

NORMES RÉGIONALES ET CONTINENTALES SUR LES UMEPF

Aux niveaux continental et régional, les principaux cadres qui touchent aux UMEPF comprennent la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant¹², le Protocole de Maputo, le plan de travail de la Commission de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ANASE) sur la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants (ACWC) et le Consensus de Montevideo sur la population et le développement¹³.

L'Observation générale conjointe de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) concernant l'éradication des mariages d'enfants est un document juridique important qui explique en détail la nature de l'obligation des États parties en vertu du Protocole de Maputo et de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant¹⁴. Par ailleurs, la Loi type de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) sur l'éradication des mariages d'enfants et la protection des enfants déjà mariés propose également des orientations aux pays d'Afrique australe dans le cadre de l'élaboration de lois nationales qui visent à éliminer cette pratique¹⁵. Pour accélérer le changement dans l'ensemble du continent africain, l'Union africaine (UA) a lancé en 2014 une campagne de lutte contre les mariages d'enfants qui promeut la mise en œuvre des instruments juridiques et politiques de l'UA visant à éliminer la pratique¹⁶.

En Asie du Sud, l'Association sud-asiatique pour la coopération régionale (ASACR) a élaboré un Plan d'action régional dans le but de mettre fin au mariage des enfants dans la région, qui comprend sept domaines de résultats. Ce plan a récemment été examiné et prorogé (2018-2023), en s'appuyant sur l'engagement initial de trois ans (2015-2018) et sur l'Appel à l'action de Katmandou.

APERÇU DES UMEPF

Les UMEPF représentent un problème planétaire. À l'échelle mondiale, 650 millions de femmes et de filles en vie aujourd'hui ont été mariées avant leurs 18 ans¹⁷. Les taux de mariages d'enfants les plus élevés sont enregistrés en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, où 13 % des filles sont mariées avant leurs 15 ans et 39 % avant leurs 18 ans¹⁸. Les pays présentant les plus hauts taux de mariages d'enfants comprennent le Niger (76 %), la République centrafricaine (68 %) et le Bangladesh (59 %), mais l'Inde demeure le pays affichant le plus grand nombre de cas, avec plus de 26 millions d'épouses enfants¹⁹. Bien que le fardeau mondial des UMEPF soit principalement observé en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne, des taux élevés d'UMEPF persistent dans de nombreux pays d'Amérique latine et des Caraïbes – la seule région du monde où la prévalence globale de la pratique n'a que très peu changé ces dix dernières années²⁰.

À l'échelle mondiale, 1 fille sur 5 est mariée avant l'âge de 18 ans, mais pour pouvoir réaliser les ambitions prévues dans les Objectifs de développement durable (ODD), les progrès doivent être 17 fois plus rapides que ceux qui ont été accomplis au cours des dix dernières années²¹. On prévoit que la pandémie de COVID-19 augmentera les cas d'UMEPF, avec une hausse des mariages d'enfants estimée à 13 millions pour la période de 2020 à 2030²². Il est encore plus difficile de comprendre la prévalence des UMEPF pendant la pandémie de COVID-19, compte tenu de l'impact potentiel des mesures de distanciation physique sur les systèmes d'état civil, notamment les enregistrements des mariages et des naissances. De plus, la perturbation des activités de collecte de données sur l'incidence des mariages d'enfants pourrait accroître le nombre de cas d'UMEPF organisés en secret²³.

Les UMEPF posent déjà un problème critique dans les contextes stables, mais en temps de crise, les risques sont amplifiés²⁴. 12 des 20 pays affichant les plus hauts taux d'UMEPF sont confrontés à certaines des crises humanitaires parmi les plus dévastatrices²⁵ et, dans de nombreux pays, on observe un recul des progrès réalisés dans l'élimination des UMEPF en raison des crises humanitaires et des récessions économiques. Par exemple, dans la région du

Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA), malgré une diminution progressive des taux d'UMEPF, on a observé ces dernières années un ralentissement de ce déclin qui, selon certains éléments, découlerait des crises humanitaires et/ou des conflits prolongés et des déplacements forcés dans les pays de l'ensemble de la région²⁶. Des études menées par Plan International dans divers cadres humanitaires et camps de réfugiés indiquent qu'il existe également une corrélation entre les crises et les UMEPF. Au Liban par exemple, les adolescentes de communautés de réfugiés syriens avaient davantage tendance à se marier que celles du Liban²⁷. De même, des recherches effectuées auprès de communautés de réfugiés en Jordanie montrent que l'évolution des UMEPF a été influencée par la crise syrienne, où les filles dans les communautés de réfugiés étaient plus susceptibles de se marier avec des hommes plus âgés et leurs familles se préoccupaient davantage de satisfaire à leurs besoins financiers lorsqu'elles envisageaient de marier leurs filles²⁸.

LES CAUSES PROFONDES ET LES FACTEURS DES UMEPF

Certaines recherches menées par Plan International et d'autres acteurs à l'échelle mondiale ont montré que les facteurs sous-jacents contribuant aux UMEPF sont complexes et reliés entre eux²⁹. Ils varient au sein des pays et entre eux et dépendent des circonstances spécifiques et des contextes sociaux individuels. Dans tous les contextes, ces facteurs reposent toutefois sur des inégalités de genre et des normes sociales néfastes profondément ancrées qui rabaisent les femmes et les filles et limitent leur capacité à prendre des décisions. De plus, ces inégalités normalisent et garantissent l'impunité aux auteurs de violences basées sur le genre et de pratiques néfastes telles que les UMEPF³⁰. Nombre de ces normes découlent d'idées patriarcales qui visent à contrôler la sexualité des filles et, souvent, qui décident si une fille doit se marier, quand et avec qui. Par exemple, quand les filles arrivent à la puberté, il est souvent présumé qu'elles sont alors prêtes à être mariées et qu'un mariage est nécessaire afin de palier toute expression de leur sexualité en dehors du mariage et de « protéger l'honneur » de ces filles ainsi que celle de leur famille. Parmi

les autres normes qui cherchent à préserver les structures de pouvoir patriarcal et qui cautionnent les UMEPF figurent celles concernant le rôle central du mariage dans la vie d'une fille, la supériorité perçue de la valeur économique des hommes par rapport aux femmes et la construction sociale de la sexualité³¹. Ces normes ont également des incidences importantes sur les droits et les libertés des jeunes lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, intersexuels, queers, et celles et ceux qui s'identifient à d'autres identités de genre et/ou ne se définissent pas comme hétérosexuels (LGBTIQ+)³², qui peuvent se voir forcé ou se sentir acculés à se marier en raison de la stigmatisation et de la discrimination auxquelles ils sont confrontés dans leur famille et leur communauté compte tenu de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Il arrive également qu'ils se marient pour éviter les risques de violence ou d'exclusion auxquels ils s'exposeraient s'ils tissaient des relations reposant sur leur identité LGBTIQ+³³.

Pour lutter contre les causes profondes des UMEPF et instaurer un changement durable, il est essentiel d'adopter une approche transformatrice en matière de genre qui tient compte des enfants, des adolescents et des jeunes dans toute leur diversité. Ce type d'approche permet de s'attaquer aux causes profondes des inégalités de genre et de l'exclusion et de refaçonnent les relations de genre et de pouvoir inégales entre tous les enfants et les jeunes³⁴. Elle vise à comprendre l'influence qu'exercent les normes de genre sur les enfants tout au long de leur vie et à renforcer la capacité d'agir des filles et des jeunes femmes, ainsi qu'à travailler avec les garçons et les jeunes hommes pour éliminer les obstacles créés par ces inégalités afin que les filles et les jeunes femmes puissent jouir de leurs droits. Une telle approche a également pour but de créer un environnement favorable, notamment en incitant les dirigeants traditionnels et religieux à changer les attitudes et les normes relatives à la pratique des UMEPF, ainsi qu'à s'assurer qu'ils ne sont plus tolérés dans la communauté.

L'un des facteurs les plus importants des UMEPF dans tous les contextes est la pauvreté. Les conditions socioéconomiques incitent souvent les familles à marier leurs filles pour obtenir une dot ou pour réduire le nombre de personnes à charge dans le ménage. Cette pratique est à la fois

motivée et perpétuée par les cycles de la pauvreté – dans les familles les plus pauvres, 54 % des filles se marient avant leurs 18 ans, contre 16 % dans les familles les plus aisées³⁵. Les filles qui vivent dans des zones rurales pauvres sont plus susceptibles d'être mariées jeunes que leurs homologues urbaines plus aisées³⁶. Parmi les autres facteurs des UMEPF, citons l'accès limité des filles à l'éducation, les grossesses d'adolescentes, l'absence d'alternatives au mariage pour les filles, et les crises humanitaires qui démantèlent les mécanismes de protection sociétale.

Ainsi que l'indiquent les éléments factuels précités, les filles confrontées à des formes de discrimination multiples et convergentes sont davantage exposées au risque d'UMEPF. Selon des études menées par Plan International Népal, une fille handicapée a plus de risques d'être forcée à se marier, et la gravité de l'impact du mariage sur sa vie sera plus importante en raison de facteurs structurels qui exacerbent la discrimination et l'exclusion des personnes handicapées, par exemple, un accès limité aux systèmes de protection sociale³⁷.

La faiblesse des cadres législatifs, de mise en œuvre des lois officielles et les incohérences dans les cadres juridiques perpétuent la pratique des mariages d'enfants³⁸. Bien que le nombre de pays qui ont fixé à 18 ans l'âge minimum pour le mariage ait augmenté ces dernières années, les exceptions sont nombreuses. Par exemple, sur les 55 États membres de l'Union africaine, 43 disposent des cadres juridiques stipulant que l'âge minimum pour le mariage est 18 ans, à la fois pour les filles et pour les garçons. Toutefois, 27 de ces États prévoient des exceptions permettant de légaliser le mariage de personnes de moins de 18 ans – avec un consentement des parents/tuteurs ou l'approbation d'un juge ou d'un tribunal/État, ou encore, dans le cadre d'autres types d'exemptions. De ce fait, les mariages d'enfants sont légalisés dans un total de 29 États³⁹.

Il est reconnu que les catastrophes et les crises humanitaires exacerbent les facteurs d'UMEPF et en créent de nouveaux, et qu'elles font ressurgir d'anciennes pratiques qui étaient moins répandues avant la crise⁴⁰. Les crises bouleversent les structures sociales et institutionnelles qui sont destinées à protéger les enfants et les adolescents – par exemple, les

écoles, les centres de santé, les infrastructures, les résidences, les familles et les communautés. Les gains précédemment acquis en période de stabilité relative régressent à mesure que les familles considèrent les UMEPF comme un moyen de surmonter les difficultés économiques croissantes et de protéger leurs filles contre l'intensification de l'instabilité, de l'incertitude et de la violence en les confiant à un époux. Diverses raisons peuvent sous-tendre une telle décision, par exemple, une pénurie de ressources ; des obstacles en matière d'accès à l'éducation et à des moyens de subsistance ; des conflits et un climat d'insécurité ; un effondrement des structures sociales ; et la perception des familles selon laquelle les UMEPF protégeront leurs filles contre le risque accru de violence physique et sexuelle et leur permettront d'alléger leur fardeau économique. Les familles peuvent marier leurs filles en vue d'utiliser leurs propres ressources limitées à meilleur escient du fait qu'elles ont une bouche de moins à nourrir, notamment dans les contextes d'insécurité alimentaire.

Les difficultés économiques, la détérioration des moyens de subsistance et l'insécurité alimentaire aggravent les risques que les filles soient exploitées sexuellement et qu'elles adoptent des comportements dangereux pour avoir de quoi manger, et promeuvent divers mécanismes d'adaptation négative tels que les UMEPF. Le phénomène des « mariées de la famine » a été observé lors de la vague de sécheresse qui a frappé le Kenya en 2010. Cette même année, au Pakistan, le nombre de mariages d'enfants avait augmenté suite à de fortes inondations⁴¹. Dans certains conflits, les groupes armés ont orchestré l'enlèvement ciblé de filles afin d'en faire des esclaves sexuelles ou de les marier de force⁴². De même, les femmes et les filles sont également mariées sous la contrainte dans le cadre d'un réseau de traite des personnes, après avoir été vendues ou forcées par le chef ou le décideur dans leur famille, ou aux mains de groupes armés⁴³.

Il est probable que, pour faire face aux incidences sociales et économiques de la pandémie de COVID-19, plusieurs millions de filles supplémentaires seront contraintes par leur famille de se marier⁴⁴. Les impacts des restrictions dues au COVID-19 ont perturbé les programmes de lutte contre les mariages

d'enfants et entraîné des crises économiques, ce qui affaiblira encore les efforts destinés à éradiquer les UMEPF. Selon certaines études, suite à la crise Ebola en Afrique de l'Ouest, les impacts économiques et les fermetures des écoles ont contribué à une hausse des cas d'UMEPF (ainsi que des taux d'exploitation des filles et des jeunes femmes en échange d'argent, de nourriture ou d'autres produits de première nécessité), de violence sexuelle et de grossesses d'adolescentes⁴⁵. D'après l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), à la fin du mois de mars 2020, 180 pays avaient imposé la fermeture de leurs écoles et de leurs universités à l'échelle nationale, affectant 87 % de la population mondiale d'élèves et d'étudiants⁴⁶. La perturbation de l'éducation provoquée par la crise accentue la vulnérabilité aux UMEPF, car certaines familles peuvent considérer que les opportunités d'avenir de leurs filles sont limitées et qu'elles n'auront pas un accès continu à une éducation sûre et de qualité et à des opportunités d'apprentissage⁴⁷. Pendant la crise de l'Ebola, on a observé une augmentation de 65 % des cas de grossesses d'adolescentes en Sierra Leone, et les filles enceintes et celles qui étaient mères n'ont pas non plus été en mesure de retourner à l'école, ce qui n'a fait qu'accroître leur vulnérabilité aux mariages d'enfants⁴⁸.

Alors que le changement climatique ne cesse de s'aggraver et d'augmenter le nombre de personnes frappées par des crises dans le monde, les filles, en particulier celles issues des communautés les plus vulnérables, seront parmi les personnes les plus fortement touchées. Certains faits anecdotiques montrent que le changement climatique favorise les UMEPF étant donné qu'il détériore et fragilise les moyens de subsistance, mettant les revenus des familles à rude épreuve et provoquant des crises qui ne font qu'accroître les risques de violence basée sur le genre⁴⁹. Plusieurs pays hautement vulnérables au changement climatique enregistrent également des taux élevés d'UMEPF, ce qui augmente les risques pour les filles⁵⁰.

CONSÉQUENCES DES UMEPF

Les conséquences des UMEPF sont multiples et touchent chaque aspect de la vie des filles et des jeunes femmes. Les adolescentes qui se marient ont davantage de risques de tomber enceintes

que leurs homologues non mariées et une probabilité plus élevée d'avoir un espace intergénéral très réduit, ce qui augmente les risques d'avoir des complications durant la grossesse et au cours de l'accouchement. Elles peuvent par exemple développer une fistule obstétricale, ou mourir⁵¹. Non seulement les UMEPF ont des répercussions sur la santé et le bien-être de ces adolescentes, mais aussi sur celle de leur progéniture. Ces enfants sont d'avantage susceptibles de venir au monde avec un faible poids de naissance, et le risque de décès durant les premières semaines de vie est 50% supérieur à celui d'enfants nés de femmes plus âgées⁵². Ils perpétuent également les cycles intergénéral de la pauvreté. Ce sont en particulier, les filles et les femmes frappées par des crises humanitaires et vivant dans des contextes fragiles qui sont touchées, plus de 60 % des décès maternels survenant dans des pays en crise⁵³. L'accès limité aux services de santé, à l'information, l'exposition potentielle accrue à des infections sexuellement transmissibles, à des grossesses non désirées, à des avortements pratiqués dans des conditions dangereuses, ainsi que le risque de violence basée sur le genre, exacerbent la vulnérabilité des filles et des femmes dans des contextes humanitaires⁵⁴.

Souvent, les UMEPF sonnent la fin de la scolarisation d'une fille, que ce soit par choix, en raison des politiques scolaires de retour à l'école après un accouchement ou en raison de l'attente de se concentrer plutôt sur les responsabilités domestiques. Peu importe la raison, elle a un effet durable sur ses chances dans la vie. Le manque d'éducation combiné aux normes sociales et culturelles qui exigent que les filles soient épouses et mères, en mettant l'accent sur le travail domestique et non rémunéré en matière de soins plutôt que sur des rôles économiquement productifs et de leadership au sein de leur communauté, signifie que le mariage des enfants a un impact substantiel sur les revenus et la productivité potentielle des femmes plus tard dans la vie⁵⁵, ainsi que sur les chances d'opportunités économiques⁵⁶.

Le CEFMU peut lui-même être un acte de violence - c'est aussi une pratique néfaste qui constitue une décision qui change la vie et qui est hors de contrôle de la jeune fille concernée,

déclenchant une spirale négative de conséquences néfastes⁵⁷.

Les UMEPF eux-mêmes peuvent constituer un acte de violence – ils constituent également une pratique néfaste car découlant d'une décision qui affectera toute une vie, sans que la fille concernée ne puisse exercer de contrôle, ce qui déclenche par la suite un cercle vicieux de conséquences préjudiciables⁵⁵. Dans la majorité des cas, les UMEPF accroissent les risques d'avoir des premiers rapports sexuels prématurés et/ou des rapports sexuels imposés sous la contrainte ou être victime d'un viol⁵⁶ et surtout de subir de la part du partenaire intime des violences sexuelles, physiques et émotionnelles. Le déséquilibre de pouvoir dans les mariages et les unions, sont d'autant plus marqués lorsque la différence d'âge entre les époux est importante, affaiblissant ainsi la capacité des jeunes filles à prendre des décisions, à négocier au sein du couple ou à exercer un contrôle dans leur foyer⁵⁷. Selon certaines données, la violence à l'égard des femmes et des filles s'est intensifiée depuis le début de l'épidémie de COVID-19, les restrictions imposées sur les mouvements peuvent empêcher aux personnes qui subissent des violences chez elles d'accéder aux services essentiels de protection et de SDR⁵⁸. Les taux accrus de violences infligées à de nombreuses filles mariées ont également des conséquences dévastatrices sur leur santé physique et mentale⁵⁹.

De plus, les UMEPF perpétuent d'autres pratiques néfastes et violations des droits humains⁶⁰ qui ont des conséquences à long terme sur la vie des adolescentes. Par exemple, cela les empêche de jouir de leur droit à vivre sans violence, de leur droit à l'éducation, à la santé et entravent leurs droits sexuels et reproductifs⁶¹. Un grand nombre de filles mariées sont confrontées à des obstacles en matière d'accès à des soins de santé, y compris des services de santé sexuelle. Elles doivent pour certaines obtenir le consentement de leur époux pour y accéder, les privant ainsi de la capacité d'agir et de prendre des décisions sur leur santé sexuelle et reproductrice⁶². Les conséquences des UMEPF sur les filles qui vivent dans des contextes humanitaires sont exacerbées par l'effondrement des structures formelles, des services et des institutions.

Les UMEPF peuvent également constituer un acte de violence qui, lui-même, peut déboucher sur de nouvelles violences de la part d'un partenaire et de membres de la famille et de la communauté. Dans les pires des cas, ils peuvent être assimilables à une forme d'esclavage, notamment si une fille n'est pas en mesure d'exercer son droit à donner son consentement plein, libre et éclairé pour s'engager dans un mariage ou une union, si elle subit un traitement abusif visant à la contrôler et l'exploiter et si elle ne peut pas quitter son partenaire⁶³. Ce traitement peut impliquer de la violence sexuelle, physique ou psychologique ainsi qu'un comportement de contrôle qui dicte si une fille peut travailler, aller à l'école ou quitter la maison. En l'espèce, le niveau de coercition et de souffrance que subissent les filles est tel qu'il répond aux définitions juridiques internationales de l'esclavage et des pratiques assimilables à l'esclavage.⁶⁴

Non seulement les UMEPF ont des conséquences négatives sur les personnes, mais ils peuvent également affecter le développement aux niveaux communautaire et national. Au Niger par exemple, on recense les taux les plus élevés d'UMEPF et de fertilité au monde⁶⁵. On estime que, d'ici à 2030, 566 milliards de dollars pourraient être économisés à l'échelle mondiale si l'on mettait fin aux UMEPF – ce chiffre ne représentant que les économies réalisées dans la réduction de la croissance démographique⁶⁶. L'impact direct et indirect des UMEPF, à savoir le faible niveau d'éducation, la forte fécondité, la capacité limitée d'agir des femmes en matière de prises de décisions, peuvent affecter leur participation comme main-d'œuvre qualifiée ce qui entraîne de nouvelles répercussions sur l'économie⁶⁷.

APPROCHE DE PLAN INTERNATIONAL : PLUS DE 18 ANS – CADRE MONDIAL POUR LA LUTTE CONTRE LES UMEPF

Plan International pense que les interventions contre les UMEPF doivent être transformatrices en matière de genre, donc globales, multisectorielles et réfléchies. Elles doivent

prévoir des mesures aux niveaux individuel, familial, communautaire et sociétal. « Plus de 18 ans – Mettre fin aux mariages d'enfants, précoces et forcés » a été conçu par Plan International sous forme de cadre mondial de lutte contre les UMEPF avec une vision durable à long terme bien coordonnée. Il s'agit d'un cadre flexible qui permet de tenir compte des spécificités et des réalités des différentes régions et des pays, qui est traduit sur diverses plateformes.

« Plus de 18 ans » adopte une approche multidimensionnelle, globale et transformatrice en matière de genre pour identifier et pallier aux causes profondes ou aux « facteurs » des UMEPF, et pour repérer les agents du changement pertinents à tous les niveaux. Par ailleurs, « Plus de 18 ans » propose des stratégies d'intervention qui correspondent aux bonnes pratiques actuellement employées sur le terrain et reconnaît que la contextualisation est essentielle pour assurer des programmes de lutte efficaces contre les UMEPF. « Plus de 18 ans » travaille avec tous les membres des communautés, y compris les hommes et les garçons, afin qu'ils adoptent des comportements exemplaires en appliquant des normes de genre positives. Le programme soutient les enfants et les jeunes, ainsi que les parents, les leaders communautaires et les gouvernements, en vue d'identifier, de comprendre et de travailler collectivement à la lutte contre les UMEPF. Point essentiel, il veille à ce que les enfants – en particulier les filles – soient impliqués dans le processus et à leur donner les moyens de revendiquer leurs droits.

CENTRE D'EXCELLENCE SUR L'ÉRADICATION DES MARIAGES D'ENFANTS AU MOYEN-ORIENT ET EN AFRIQUE DE L'EST ET AUSTRALE

Le Centre d'excellence « Plus de 18 ans » pour l'éradication des mariages d'enfants et des grossesses d'adolescentes est le centre régional de Plan International destiné aux services partagés qui fournit une expertise en matière de programmes et d'exercice d'influence axé sur des éléments factuels, en vue de mettre fin aux UMEPF et aux grossesses d'adolescentes en Afrique de l'Est et australe. Le Centre d'excellence vise à renforcer les capacités et à

soutenir les bureaux de pays dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de programmes innovants et de stratégies d'influence, ainsi que dans la facilitation d'un mouvement social à tous les niveaux pour promouvoir la transition vers l'éradication des UMEPF.

CENTRE D'EXCELLENCE POUR L'ÉRADICATION DES MARIAGES D'ENFANTS ET DES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES EN AFRIQUE DE L'OUEST ET CENTRALE

Le Centre d'excellence « Plus de 18 ans » de la région d'Afrique de l'Ouest et centrale a pour objectif de favoriser la mobilisation d'une expertise technique et de ressources dans 14 bureaux de pays et organisations partenaires de Plan International dans le cadre de l'exécution des programmes de lutte contre les mariages d'enfants, précoces et forcés (MEPF) et les mutilations génitales féminines (MGF), par le biais d'un renforcement de l'efficacité des approches de programmation, d'influence et de suivi-évaluation en matière de SDRS et de normes sociales. Il vise à établir des liens stratégiques entre les bureaux de pays et l'ensemble des opportunités en matière de programmation, de partenariats, de travail d'influence et de leadership des jeunes relativement aux MEPF et aux MGF. Le Centre d'excellence de la région WACA a été conçu pour soutenir la qualité, la crédibilité et la portée des programmes et du travail d'influence de Plan International en matière de MEPF et de MGF, en faisant appel à une expertise externe et en exploitant les opportunités régionales, panafricaines et mondiales.

LES UMEPF DANS LES CONTEXTES HUMANITAIRES

Les UMEPF sont devenus un domaine d'investissement clé pour l'équipe de Plan International responsable de la protection des enfants dans les situations d'urgence, ainsi qu'un domaine prioritaire en matière de SDRS au sein du groupe de travail sur les situations d'urgence. Le travail de Plan International, tant dans la

programmation que dans l'exercice d'influence, continue de se développer dans ce domaine. Une équipe spécialisée dans les UMEPF a été mise en place au sein du groupe de travail en charge des questions humanitaires et partage les meilleures pratiques dans l'ensemble des réseaux techniques ainsi qu'avec d'autres initiatives de Plan International. Des études dirigées par les filles et pilotées par les communautés ont été lancées en 2020 pour enquêter sur les facteurs des mariages d'enfants, précoces et forcés, dans les contextes humanitaires. Il est également prévu de créer un modèle de programme spécialisé pour prévenir les UMEPF et y faire face dans les contextes humanitaires.

« IL EST TEMPS D'AGIR ! » : PLATEFORME DE BRIO POUR ACCÉLÉRER LES EFFORTS DANS L'ÉLIMINATION DES UMEPF EN ASIE

S'appuyant sur les réalisations de l'initiative Asia Child Marriage Initiative (ACMI, lancée en 2008), le centre régional de Plan International pour l'Asie et le Pacifique facilite actuellement une plateforme de brio réseautée qui rassemble les programmes de lutte contre les UMEPF de dix pays, en se focalisant sur l'établissement et le maintien de pratiques d'excellence en stimulant l'accélération des efforts visant à éliminer les UMEPF à travers l'Asie. Cette plateforme inclusive allie des approches et stratégies diversifiées, y compris des recherches et des analyses, un développement des capacités, un soutien, un apprentissage par les pairs, la conduite de campagnes et l'utilisation de solutions numériques pour façonner des interventions innovantes et efficaces de lutte contre les UMEPF en vue de les mettre en œuvre à grande échelle.

En 2018, le centre régional de Plan International pour l'Asie et le Pacifique a mené et lancé une étude en deux étapes consacrées aux UMEPF, qui examinait l'ampleur du problème dans la région⁶⁸ et les interventions émergentes les plus efficaces pour le prévenir et en réduire la prévalence⁶⁹, tout en s'appuyant sur un important volume d'études couvrant plus d'une décennie. Certaines des recommandations qui ont découlé des rapports de cette étude comprennent

l'importance d'adapter les programmes au contexte local, de promouvoir une approche transformatrice en matière de genre, de traiter de la sexualité des adolescents et des grossesses non planifiées et d'habiliter les filles par le biais des associations. De plus, une analyse comparative régionale des approches relatives au militantisme et à l'engagement des jeunes dans le cadre de l'élimination des UMEPF a débouché sur la publication d'un rapport intitulé « Their Time is Now – Time to Act! » (Leur moment est arrivé – Il est temps d'agir !) en 2019 et d'une note d'information thématique destinée aux décideurs.

LES JEUNES EN TANT QU'AGENTS DU CHANGEMENT DANS LA LUTTE CONTRE LES UMEPF

Les jeunes⁷⁰ sont de puissants agents du changement et doivent bénéficier d'un appui pour exercer leur capacité d'agir et s'assurer de se faire entendre et d'être pris en compte dans toutes les décisions qui les concernent. Le soutien de l'engagement effectif et sûr des jeunes dans l'élaboration de politiques et de programmes axés sur l'élimination des UMEPF, y compris leur participation aux processus décisionnels, permet d'assurer la réalisation de leur droit à faire entendre leurs opinions et d'aboutir à des décisions et à des résultats plus pertinents et plus efficaces.

Par ailleurs, Plan International reconnaît que le changement est plus efficace s'il est initié par les communautés et s'il est mené par les leaders locaux, dont les filles et les jeunes⁷¹. Il est essentiel d'appuyer l'action collective et la création d'un mouvement parmi les jeunes militants d'une manière transformatrice en matière de genre, stratégique, inclusive et significative pour changer les normes sociales et les inégalités de genre qui sous-tendent les UMEPF.

L'engagement et le soutien des enfants et des jeunes dans le plaidoyer et le militantisme doivent être assurés en privilégiant le respect de leur dignité, de leurs droits, de leur vie privée tout en les protégeant contre les risques et de rejet de la

part de leur famille ou de leur communauté. Compte tenu du niveau de sensibilité de ce sujet, il convient de mettre en place des procédures de protection solides, de recenser les risques et d'apporter un appui complet aux militants dans le rôle qu'ils endossent⁷².

AUX FILLES, L'ÉGALITÉ!

La campagne mondiale de Plan International, « Aux filles, l'égalité ! », est une campagne dirigée par les jeunes qui soutient les filles et les jeunes femmes afin qu'elles puissent s'exprimer et plaider relativement aux problèmes qui influent sur leur vie, qui affectent leurs droits humains et qui leur tiennent à cœur. Elle se focalise sur le pouvoir, la voix et le leadership des filles et des jeunes femmes et souligne l'importance d'adopter une approche de partenariat lorsqu'on travaille avec des jeunes, afin d'amplifier leurs voix et de leur offrir des moyens qui assureront leur réussite et leur impact⁷³.

UN PROGRAMME D'ACTION POUR LES FILLES

Plan International a mené des consultations auprès d'adolescentes dans 12 pays en vue de mieux comprendre leurs opinions sur le Programme d'action de Beijing. En 1995, 189 gouvernements ont adopté le Programme d'action de Beijing. À ce jour le plan d'action le plus progressiste consacré aux droits des femmes et des filles à l'échelle mondiale, il fait ressortir 12 domaines d'action essentiels pour instaurer l'égalité de genre. Les adolescentes participant aux consultations dans la majorité des pays ont expliqué que les UMEPF étaient une pratique acceptée dans leur société et ont présenté les répercussions qu'elles en subissaient – les grossesses précoces et les violences basées sur le genre. Elles ont également indiqué que la pratique s'était étendue dans plusieurs contextes suite aux pressions économiques de la pandémie de COVID-19 et ont demandé que les gouvernements leur permettent d'accéder à la justice, qu'ils investissent dans l'Éducation Complète à la S(ECS), qu'ils travaillent avec leurs partenaires à l'élimination des pratiques néfastes et qu'ils collaborent avec les garçons et leurs familles en vue de changer les attitudes et les comportements relativement aux masculinités et de promouvoir des normes de genre positives. De plus, les filles consultées ont souligné la nécessité que les filles puissent disposer d'un espace où elles peuvent diriger des plateformes et y accéder dans le cadre de processus formels aux niveaux national et infranational, ce qui leur permettrait de présenter de divers problèmes tels que les UMEPF et d'en établir la priorité⁷⁴.

ÉTUDES DE CAS

CAMPAGNE NUMÉRIQUE AU BANGLADESH

Pour sensibiliser le public au risque accru des UMPFE lors de la pandémie de COVID-19 et d'autres crises, Plan Bangladesh s'est associé à l'organisation *Filles, pas épouses* dans le cadre de la diffusion étendue de messages de sensibilisation aux mariages d'enfants et à la violence basée sur le genre, ainsi que dans la promotion de relations saines au sein des familles et d'une répartition des tâches ménagères entre les membres des familles. Plan et *Filles, pas épouses* ont travaillé avec la plus grande société de média numérique nationale au Bangladesh pour diffuser des messages par le biais de dépêches d'actualités et de bannières en ligne. La campagne a couvert près de 4 millions d'internautes.

MILITANTISME DES JEUNES DANS LA RÉGION WACA

Le projet « Jeunes leaders contre les mariages d'enfants » promeut le rôle des jeunes militants du Mali, du Sénégal et de la Guinée en tant que leaders dans la remise en cause des mariages d'enfants. Le projet collabore avec un groupe de jeunes militants afin de développer leurs compétences de plaidoyer et de renforcer des réseaux de pairs pour mener des actions de plaidoyer ciblées. Ces jeunes militants ont sollicité des décideurs à différents niveaux – y compris des dirigeants communautaires et religieux, des directions d'écoles et des décideurs régionaux – afin de mettre un terme aux mariages d'enfants.

SENSIBILISATION DU PUBLIC AUX UMPFE AU MOZAMBIQUE

Plan International Mozambique a réalisé un documentaire qui sensibilise le public aux dangers des mariages d'enfants, précoces et forcés dans le district de Jangamo. Ce documentaire présente des entretiens avec 12 membres de la communauté, y compris des rescapées de mariages, il informe la communauté sur les risques que posent les UMPFE et les grossesses d'adolescentes, et il propose des conseils afin de prévenir les mariages d'enfants dans les communautés.

AMÉLIORATION DE L'ACCÈS A L'INFORMATION AU MALAWI

Plan International Malawi, avec l'appui du Centre d'excellence « Plus de 18 ans », a obtenu et distribué 10 radios dans des clubs de jeunes à Kasungu en vue d'améliorer leur accès aux informations sur la prévention des mariages d'enfants, précoces et forcés, ainsi que sur la santé sexuelle et reproductive et la violence basée sur le genre, en pleine pandémie de COVID-19.

POSITIONS POLITIQUES GLOBALES SUR LES UMEPF

- Plan International condamne la pratique des mariages et unions d'enfants, précoces et forcés – qui constitue une violation des droits humains, une pratique néfaste et, dans certains cas, une forme de violence basée sur le genre.
- Conformément à la Recommandation générale commune n° 31 du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes/l'Observation générale n° 18 du Comité des droits de l'enfant (2019) relative aux pratiques néfastes, Plan International estime que tous les pays doivent établir un âge minimum pour le mariage et exiger un consentement libre, plein et éclairé des deux parties. Cela doit s'appliquer tant aux filles qu'aux garçons, et ce, sans exception, y compris toute exigence concernant le consentement parental, des époux ou judiciaire. Les pays doivent également assurer la primauté de leurs lois nationales dans ce domaine sur toute disposition contraire en vertu de lois coutumières, religieuses et traditionnelles.
- Plan International est d'avis que l'enregistrement universel des naissances et des mariages, notamment en utilisant les registres et systèmes des statistiques de l'état civil, est essentiel pour protéger les filles contre les mariages et unions d'enfants, précoces et forcés (UMEPF) en mettant en place un dispositif de contrôle de l'âge des parties à un mariage.
- Plan International pense que, compte tenu des causes et conséquences multiples des UMEPF, leur élimination doit passer par une approche multisectorielle et coordonnée en matière de prévention et de réponse. Les mesures visant à éliminer les UMEPF doivent impliquer un engagement fort, des financements et une action concertée de la part des parties prenantes à différents niveaux, y compris aux niveaux individuel, familial, communautaire, national, régional et

international, par exemple des stratégies liées aux normes de genre néfastes qui continuent de promouvoir la pratique des UMEPF.

- Dans le cadre de l'éradication des UMEPF, il convient de reconnaître les jeunes en tant que partenaires et agents du changement et de soutenir et faciliter leur engagement dans l'établissement de politiques et de mécanismes de redevabilité, y compris des mécanismes de suivi des traités relatifs aux droits humains, ainsi que dans l'élaboration des interventions axées sur les UMEPF. Des efforts spécifiques doivent être déployés pour promouvoir l'inclusion et l'implication des jeunes appartenant à des groupes marginalisés. Les jeunes qui participent à des actions de plaidoyer et de militantisme doivent bénéficier d'un appui adéquat, de formations et de financements flexibles, et des mesures de sauvegarde solides doivent être mises en place.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

- Les gouvernements doivent s'assurer qu'ils adoptent une législation nationale qui est conforme aux normes internationales sur les droits humains et qui établit à 18 ans l'âge minimum de toute partie à un mariage, sans exception et avec ou sans consentement parental, judiciaire ou religieux. Cette législation nationale doit également prévaloir sur toutes les dispositions coutumières, traditionnelles ou religieuses contradictoires concernant l'âge du mariage.
- Les gouvernements doivent veiller à la mise en œuvre effective de la législation nationale, notamment dans le cadre de son adoption, de son financement et de sa mise en œuvre, et à en suivre les progrès relativement à des plans d'action nationaux visant à prévenir les UMEPF et à y faire face. Les efforts doivent également permettre de renforcer les registres et systèmes des statistiques de l'état civil pour mettre en place un système d'enregistrement des naissances et des

mariages universel, obligatoire, accessible et gratuit.

- De plus, les gouvernements doivent retirer les éventuelles réserves qu'ils ont formulées au sujet d'instruments internationaux et régionaux de défense des droits humains qui sont pertinents pour les UMEPF.
- La société civile doit utiliser activement les mécanismes régionaux et internationaux de défense des droits humains ainsi que les mécanismes et les plateformes de coordination qui attirent l'attention sur les mariages d'enfants, précoces et forcés, afin de responsabiliser les États relativement aux engagements qu'ils ont pris et de les encourager à mettre en œuvre toutes les recommandations qui ont été formulées (par exemple, l'EPU, le CDE, le CEDEF, le CAEDBE et la CADHP⁷⁵, ainsi que par le biais du processus de suivi des ODD), notamment ceux qui promeuvent les droits des filles et l'élimination des UMEPF.
- Les donateurs, dont les agences des Nations Unies, doivent proposer un appui technique et financier aux pays pour lutter contre les UMEPF et soutenir la conduite de recherches et l'établissement de programmes visant à étendre et à renforcer la base d'éléments factuels en matière d'interventions efficaces, de prévalence et de bonnes pratiques.
- De concert avec les acteurs du développement et de l'action humanitaire – dont les donateurs et les acteurs de la société civile et du secteur privé –, les gouvernements doivent s'assurer qu'une approche multisectorielle et coordonnée est adoptée pour prévenir les UMEPF et y répondre. Il s'agit notamment d'établir des liens effectifs et efficaces avec les secteurs pertinents et une coordination entre eux, y compris les secteurs de la protection (par exemple, la prévention de la violence basée sur le genre, la protection des enfants et la protection en général), de la santé, de l'éducation, de la protection sociale, de la santé mentale (appui en matière de santé mentale et de soutien psychosocial) et de la justice.

- Tous les acteurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de lutte contre les UMEPF doivent mener des évaluations solides prévoyant une analyse du genre et des droits des enfants, en vue d'orienter les programmes visant à éliminer les UMEPF et ainsi de traiter les facteurs et conséquences spécifiques au contexte pour les enfants, les adolescents et les jeunes dans toute leur diversité. Les évaluations doivent également viser à identifier les risques et obstacles potentiels dans le cadre des programmes de lutte contre les UMEPF et à travailler avec la communauté en vue d'éviter des réactions hostiles et de nouveaux préjudices.
- Les gouvernements doivent s'assurer que les efforts visant à mettre fin aux UMEPF bénéficient de financements adéquats, notamment par le biais d'affectations budgétaires dans l'ensemble des ministères, dont ceux des secteurs de la santé, de la nutrition, de la protection, des finances, de l'éducation et d'autres pertinents.
- Les gouvernements, les donateurs, les agences de développement et humanitaires, ainsi que les anciens des communautés et les dirigeants traditionnels et religieux, doivent s'impliquer activement et s'associer avec les jeunes, notamment les filles et les jeunes femmes, dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de politiques, de programmes et d'interventions axés sur l'éradication des UMEPF.
- Les organes régionaux doivent renforcer davantage les actions nationales et proposer des mécanismes de supervision afin de faire un suivi des progrès accomplis, et appeler à des investissements supplémentaires dans les actions d'élimination des UMEPF.
- Les acteurs humanitaires doivent prévoir de tenir compte des UMEPF dans les aperçus des besoins humanitaires et les plans d'intervention humanitaire.

- Des efforts systématiques doivent également être déployés afin de créer des opportunités pour les jeunes et d'augmenter les montants investis dans les jeunes. Les gouvernements doivent réformer, adopter, appliquer et faire respecter les lois et politiques nationales et locales en vue de garantir les choix économiques et l'autonomisation sociale des jeunes, notamment des filles et des jeunes femmes. Cela doit comprendre l'utilisation d'opportunités d'emploi et d'éducation tenant compte de l'âge, à la fois pour reporter les mariages et pour soutenir les filles mariées, par exemple en leur permettant d'accéder à une éducation informelle, à des formations professionnelles et sur les moyens de subsistance, ainsi qu'à des crédits et des mécanismes d'épargne.

QUESTIONS THÉMATIQUES

Suite à l'aperçu des UMEPF donné ci-dessus, la présente section propose d'examiner plus en détail certaines des questions thématiques clés qui font actuellement l'objet d'un débat. Ces questions ont été mises en avant dans le cadre de l'Examen interne mondial des programmes et du travail d'influence de Plan International relativement aux UMEPF⁷⁶ et les partenaires externes dans le secteur ont souligné qu'elles méritaient une attention accrue afin de définir une position organisationnelle⁷⁷.

LES UMEPF EN TANT QUE MOYEN DE CONTRÔLE DE LA SEXUALITÉ FÉMININE

Le contrôle et la régulation des expressions de la sexualité sont courants dans les communautés où l'application des normes de genre traditionnelles est rigoureuse⁷⁸. Les structures et idéaux patriarcaux impliquent la notion selon laquelle il est impératif de protéger la pureté sexuelle féminine pour préserver l'honneur de la famille. Le comportement des adolescentes fait l'objet de contrôles particuliers en raison de leur stade de vie. – Si elles ont atteint la puberté sans avoir encore été mariées, le mariage leur est

présenté comme une exigence plutôt que comme un choix. La puberté et l'adolescence en général sont considérées comme une étape risquée, où les filles passent progressivement à l'âge adulte, sans toutefois être encore dans « la sécurité » d'un mariage, et où leurs comportements et actions peuvent être perçus comme déshonorants et honteux pour leur famille. C'est pour cette raison que, dans de nombreux mariages, l'âge des filles n'a que peu d'importance. En revanche, les changements physiques, dont le début de la menstruation ou le développement des seins, sont des critères qui déterminent qu'une fille est prête à se marier⁷⁹.

La sexualité des adolescentes au cours de cette période est étroitement liée au concept de « l'honneur » – des filles elles-mêmes, mais également de leur famille et de leur communauté. La protection de l'intégrité physique et de la virginité d'une fille est considérée comme essentielle pour garantir de ne pas les couvrir de honte elle et sa famille⁸⁰ et, souvent, cette dernière estime qu'il est nécessaire d'empêcher sa fille d'adopter des comportements perçus comme inappropriés en dehors du mariage. Ces comportements peuvent comprendre des rapports sexuels et une grossesse avant le mariage, mais également des expressions de l'autonomie sexuelle, des rendez-vous galants et des relations prémaritales, et même des actes qui sortent du contrôle des filles, dont la violence et le harcèlement sexuels⁸¹.

Les types d'actions ou de comportements qui sont perçus comme déshonorants varient selon les contextes. A titre d'exemple au cours d'une enquête menée par Plan International dans un petit nombre de communautés en Guinée-Bissau, la perception du déshonneur dans certaines communautés est étroitement liée aux grossesses en dehors du mariage, plutôt qu'aux rapports sexuels avant le mariage. Par conséquent, les mères soutiennent et encouragent leurs filles à utiliser des contraceptifs afin de prévenir une grossesse, plutôt que de les forcer à se marier ou de leur interdire de sortir⁸². Dans d'autres contextes, une fois qu'une fille arrive à la puberté, sa famille peut prendre des mesures pour contrôler et réguler ses comportements, par exemple en lui imposant ce qu'elle doit porter, où elle peut aller et avec qui elle peut sortir.

D'autres pratiques néfastes, dont les tests de virginité, découlent également de normes et d'idéaux patriarcaux qui inculquent ces perceptions liées à l'honneur dans les familles et les communautés. Les tests de virginité sont effectués sur les femmes et les filles, souvent en recourant à la force, à des menaces ou à la coercition, afin de déterminer leur niveau de vertu, d'honneur ou de valeur sociale⁸³. Bien que ces tests n'aient aucune valeur scientifique et qu'ils ne soient pas fiables sur le plan médical, la pratique est employée pour contrôler le comportement sexuel des filles et des femmes et perpétuer les inégalités. Dans quelques cas extrêmes, les normes néfastes sont si profondément ancrées que les méthodes de contrôle des comportements des filles et des femmes peuvent déboucher sur des crimes dits « d'honneur ». Ces crimes surviennent lorsque les membres de la famille ou de la communauté estiment que le comportement d'une fille ou d'une femme de la famille les a déshonorés et qu'il faut le sanctionner par un châtiment. Peu d'éléments probants permettent d'établir le nombre de crimes d'honneur qui sont commis, car ils ne sont pas signalés, mais la pratique est répandue dans certaines régions d'Asie en particulier⁸⁴.

Les UMEPF représentent également une forme de contrôle similaire. Pour de nombreuses familles, ils permettent d'atténuer le déshonneur qu'elles attachent aux comportements ou aux actes perçus comme socialement inappropriés, même dans les cas où les filles n'exercent aucun contrôle. Le mariage est considéré comme une pratique sociale normale et attendue et, souvent, il s'agit du seul cadre socialement acceptable où les filles peuvent avoir des rapports sexuels et commencer à procréer sans crainte de perdre leur honneur et de faire honte à leur famille. Des études menées par Plan International au Niger, au Mali et au Sénégal ont montré que, dans certaines communautés, l'honneur de la famille et la crainte de la honte peuvent être des facteurs plus importants que l'argent lorsqu'il s'agit de décider s'il faut marier sa fille et à quel moment⁸⁵. Cette nécessité perçue de protéger l'honneur des filles est encore plus importante durant les crises humanitaires où les populations déplacées sont plus vulnérables et où les craintes ou les risques de violence sexuelle sont considérablement plus élevés.

De même, les jeunes LGBTIQ+ peuvent également être forcés de se marier pour éviter de subir la discrimination, la stigmatisation sociale, la honte et même la violence que peut susciter leur orientation sexuelle ou leur identité de genre⁸⁶.

Pourtant, alors que le mariage pourrait être perçu comme protégeant le concept de l'honneur d'une fille, il n'en réalité qu'un transfert du contrôle de sa sexualité entre sa famille et son mari⁸⁷. Les UMEPF sont censés protéger les filles, mais dans la pratique, ils ne font que perpétuer l'incapacité des filles à agir pour prendre leurs propres décisions concernant leur santé et leurs droits sexuels et reproductifs, et ce jusqu'à l'âge adulte, pour finalement les exposer à la violence d'autres personnes qui elles, exercent leur capacité d'agir sur les filles sans le consentement éclairé de ces dernières.

La nécessité perçue de contrôler la sexualité féminine est une cause profonde des UMEPF dans un grand nombre de communautés où cette pratique est courante, mais de nombreuses interventions de développement et humanitaires ne parviennent pas à traiter le rôle de la sexualité dans l'éradication des UMEPF. Pour combattre les causes profondes des UMEPF, y compris les inégalités de genre et les normes de genre néfastes, il est essentiel que les interventions qui visent à mettre fin à la pratique tiennent compte du lien existant entre les notions sur la sexualité et les UMEPF. Les interventions doivent faire participer l'ensemble de la communauté, y compris les hommes et les garçons, les générations d'anciens, et les leaders traditionnels et religieux, et il est important qu'elles soient menées en tenant compte des sensibilités.

LEVER LES TABOUS

Un rapport publié par Plan International et ses partenaires, intitulé « Lever les tabous⁸⁸ », se penche sur le manque d'éléments probants concernant les liens existants entre les UMEPF et le contrôle de la sexualité féminine et explique la nécessité d'études complémentaires à ce sujet. Il identifie également des approches transformatrices en matière de genre que l'on peut adopter pour lutter contre le contrôle de la sexualité en tant que cause profonde des UMEPF et souligne l'importance de s'assurer que ces deux problèmes sont reliés lors de l'élaboration de réponses aux UMEPF et de l'appui des actions de plaidoyer des jeunes relatives aux

mariages d'enfants. Dans le cadre de la lutte contre les UMEPF, les principaux éléments d'une approche transformatrice en matière de genre comprennent l'Education Complète à la Sexualité, une collaboration avec les garçons et les hommes, le traitement de l'intersectionnalité et l'adaptation des programmes aux contextes locaux.

Il est essentiel de promouvoir les droits sexuels et reproductifs par le biais de l'ECS, en donnant aux adolescents des connaissances et en leur permettant de prendre des décisions sur leur santé et leurs droits sexuels et reproductifs. Parallèlement, un ensemble d'informations doit également être fourni aux parents et aux communautés en vue de renforcer leur compréhension et leur soutien, et de prévenir les risques de préjudices et de réactions hostiles. Par ailleurs, des services de SDSR sensibles au genre et à l'âge et des interventions relatives aux normes sociales et de genre, en particulier pour les filles, doivent être accessibles. Dans les contextes humanitaires où les services peuvent être perturbés, il est primordial d'assurer un accès à des espaces sûrs où les adolescents peuvent apprendre, discuter et examiner les valeurs liées à la sexualité. Par-dessus tout, les voix des filles doivent être promues, et elles doivent avoir la possibilité d'exercer leur capacité d'agir lorsqu'elles prennent des décisions sur leur vie, en particulier celles qui sont liées à leur santé et leurs droits sexuels et reproductifs.

INITIATIVE DU PROGRAMME « CHAMPIONS DU CHANGEMENT »

Le programme « Champions du changement » de Plan International, qui a été piloté pour la première fois en 2012, est un programme communautaire visant à promouvoir l'égalité de genre et le changement des normes sociales par le biais de l'engagement des jeunes et de la mobilisation entre pairs. Le programme s'efforce de faire participer les garçons, de donner aux filles les moyens de remettre en cause les normes sociales néfastes et de promouvoir l'égalité de genre – en aidant les enfants et les jeunes à examiner et à s'interroger activement sur la mesure dans laquelle les normes de genre strictes et les déséquilibres du pouvoir sont présents dans leur vie. Le programme « Champions du changement » cherche à faciliter

un dialogue intergénérationnel afin de garantir que l'engagement des garçons, des filles et des jeunes en faveur de l'égalité de genre bénéficie du soutien des familles et des communautés⁸⁹.

POSITION DE PLAN INTERNATIONAL

- Plan International estime que la pratique des UMEPF découle de normes de genre néfastes, y compris du contrôle de la sexualité féminine. Pour éliminer les UMEPF, il est impératif de remettre en cause ses normes sociales et de genre néfastes afin de s'assurer que les filles et les jeunes femmes jouissent d'une autonomie relativement à leur corps ainsi qu'à leur santé et leurs droits sexuels et reproductifs.
- Plan International pense que, pour éliminer les UMEPF, lutter contre les pratiques néfastes et transformer les normes de genre, il faut engager et soutenir les acteurs clés dans les communautés afin qu'ils dirigent les initiatives de lutte contre ces pratiques, y compris les filles elles-mêmes, les parents, les dirigeants traditionnels, religieux et communautaires, les enseignants, les médias, les garçons et les hommes, ainsi que les jeunes femmes militantes et celles au parcours exemplaire. Selon nous, un dialogue intergénérationnel engageant les communautés peut être transformateur relativement aux normes patriarcales et sociales qui perpétuent les UMEPF.
- Plan International considère que l'éducation complète à la sexualité (ECS) est une composante essentielle de l'éradication de la pratique des UMEPF. Tous les enfants, les adolescents et les jeunes – sans aucune discrimination – doivent bénéficier de l'ECS pour garantir qu'ils acquièrent des connaissances, examinent les valeurs et les attitudes et développent les compétences dont ils ont besoin pour prendre sciemment des décisions saines et respectueuses à propos de leurs relations et de la sexualité⁹⁰. L'ECS doit viser à inculquer des connaissances sur la sexualité, en

soutien à l'éradication des pratiques néfastes.

RECOMMANDATIONS

- Les gouvernements, les donateurs et les acteurs du développement doivent élaborer et mettre en œuvre des programmes transformateurs en matière de genre qui s'attaquent aux causes profondes des UMEPF, y compris au contrôle patriarcal de la sexualité des adolescentes, et en faire un suivi et une évaluation. Les programmes doivent traiter de la sexualité selon une approche fondée sur les droits et transformatrice en matière de genre et accorder une place centrale aux filles, dans le but de leur offrir d'autres choix de vie au-delà des UMEPF. Ces programmes doivent également reposer sur des éléments factuels et être adaptés au contexte local, viser à engager les parents, les hommes et les garçons ainsi que les dirigeants communautaires de manière significative, et établir des relations solides pour instaurer un changement des normes à tous les niveaux.
- Les gouvernements, la société civile, les enseignants et les dirigeants communautaires doivent participer aux activités de sensibilisation afin de promouvoir l'éducation et le dialogue pour transformer les normes de genre néfastes et les attitudes qui perpétuent les UMEPF.
- Les gouvernements doivent reconnaître que l'ECS est une composante essentielle de l'élimination des UMEPF et garantir un accès universel à l'ECS pour tous les enfants, les adolescents et les jeunes, tant dans des contextes éducatifs formels que non formels. L'ECS doit être dispensée sans porter de jugement et sans discrimination, en s'appuyant sur des informations scientifiquement exactes, et de façon accessible, inclusive, fondée sur les droits, transformatrice en matière de genre et adaptée au stade de développement des capacités des enfants, des adolescents ou des jeunes qui sont ciblés. L'implication des parents et des communautés, ainsi que

l'établissement de liens avec des services de santé sensibles au genre et à l'âge sont également essentiels. Dans les contextes humanitaires, il convient en particulier de mettre l'accent sur une approche en plusieurs phases et d'utiliser des espaces répondant aux besoins des enfants et des centres de jeunes, outre les écoles et les centres de santé, afin de dispenser l'ECS. Dans le cadre de l'intervention face au COVID-19 et de la phase de relèvement, l'ECS doit faire partie des programmes didactiques en ligne et à distance pendant la fermeture des écoles.

LE LIEN ENTRE LES GROSSESSES D'ADOLESCENTES ET LES UMEPF⁹¹

Il existe une corrélation forte entre les taux d'UMEPF et les taux de grossesses d'adolescentes, et les régions enregistrant les plus hauts taux d'UMEPF affichent également les plus hauts taux de naissances issues de mères adolescentes⁹². Cela peut avoir des conséquences dramatiques. Les complications en cours de grossesse et d'accouchement sont la principale cause de décès chez les adolescentes de 15 à 19 ans⁹³, et les mères adolescentes ont plus de risques de subir des complications potentiellement fatales pendant une grossesse, par exemple une éclampsie, des infections systémiques et un accouchement avant terme. Les nourrissons nés de mères adolescentes ont plus de risques d'avoir un poids de naissance faible et de présenter un état de santé néonatale grave⁹⁴. Les filles de 10 à 14 ans sont exposées à des risques accrus au cours de la grossesse et de l'accouchement, mais aucune donnée complète n'est actuellement collectée sur les grossesses dans cette tranche d'âge, du fait que l'OMS établit l'âge de procréer dans une fourchette de 15 à 49 ans. Ceci affecte les interventions politiques et programmatiques liées à cette tranche d'âge, car en l'absence de connaissances suffisantes sur l'ampleur de ce problème, trop peu de politiques et d'interventions visent à répondre aux besoins spécifiques de ces jeunes adolescentes.

Les grossesses d'adolescentes constituent à la fois une cause et une conséquence des UMEPF. Les filles et les jeunes femmes qui sont mariées sont soumises à la pression sociale de leur mari, de leur famille et de leur communauté, ou elles peuvent être forcées de commencer à procréer peu de temps après leur mariage pour prouver leur fertilité. L'âge auquel une fille commence à procréer est fortement lié aux normes sociales et aux attentes concernant les rôles de genre, selon lesquelles la valeur et la fonction principales d'une fille dans la société sont, pour l'essentiel, celles d'une épouse et d'une mère, et les UMEPF peuvent exacerber ces pressions⁹⁵. Les UMEPF sont étroitement associés à la faible utilisation de contraceptifs modernes et à des taux de fertilité élevés.

Par rapport aux autres tranches d'âge, les adolescentes qui sont mariées ou qui vivent en union présentent le plus faible taux d'utilisation de contraceptifs et les plus hauts niveaux de besoins non satisfaits⁹⁶. Ceci découle de relations de pouvoir inégales en raison desquelles une fille mariée n'a que peu de capacités à négocier l'utilisation de contraceptifs, voire aucune, surtout si la différence d'âge entre la fille et son mari est importante. Elles peuvent également subir de la discrimination lorsqu'elles tentent d'accéder à des services de SDSR, notamment à un avortement sécurisé, ce qui peut compromettre leur capacité à contrôler les périodes de grossesse, l'espacement des grossesses et leur niveau de santé, car les avortements pratiqués dans des conditions dangereuses sont un facteur majeur de mortalité maternelle chez les filles et les jeunes femmes⁹⁷.

À l'inverse, les grossesses peuvent également favoriser les UMEPF du fait de la stigmatisation sociale associée au fait d'être enceinte ou d'être une jeune mère sans être mariée. Selon des études réalisées par Plan International en Indonésie, 7 mariages d'enfants sur 10 étaient dus au fait que la future mariée était enceinte⁹⁸. De même au Kenya, 75 % des personnes interrogées dans le cadre d'une enquête ont indiqué que les UMEPF surviennent en raison de grossesses d'adolescentes⁹⁹. Dans cette situation, les UMEPF sont souvent perçus comme la solution permettant d'éviter un risque de stigmatisation associé à une grossesse en dehors du mariage et de protéger l'honneur d'une fille qui a eu des rapports sexuels prémaritaux ou qui a

subi un viol. Étant donné que la stigmatisation et les sanctions imposées aux filles enceintes et aux jeunes mères pour ne pas avoir respecté les normes sociales se poursuivent longtemps après leur accouchement, le mariage est souvent considéré comme une forme de protection à court et à long terme.

Lors de consultations menées par Plan International, des jeunes au Guatemala ont déclaré que les grossesses étaient un facteur clé des UMEPF dans leurs communautés et, en particulier, qu'elles étaient associées au concept de l'honneur. Selon eux, une grossesse non désirée compromettrait « l'honneur » d'une fille et risquait de l'exposer à des violences et de lui faire perdre sa liberté. Pourtant, ils ont également évoqué les difficultés que les jeunes, en particulier les filles, rencontrent pour accéder à des services de santé sexuelle et reproductive. Il s'agissait par exemple du manque de qualification du personnel de santé, de l'absence d'espaces bienveillants, de barrières linguistiques pour les communautés ethniques et de la honte associée à l'utilisation de contraceptifs, notamment chez les filles et les jeunes femmes¹⁰⁰.

Bien que le mariage marque le début de l'activité sexuelle de nombreuses adolescentes, dans tous les pays en développement disposant de données à ce sujet, certaines adolescentes sont sexuellement actives avant le mariage¹⁰¹. Toutefois, les filles non mariées doivent surmonter de nombreux obstacles pour obtenir des services de santé sexuelle et reproductive, ce qui peut leur faire courir le risque de tomber enceinte. Ces obstacles sont d'autant plus grands pour celles qui subissent des formes multidimensionnelles de discrimination, chez les filles vivant dans des régions rurales ou dans des contextes humanitaires, ou encore chez les filles handicapées¹⁰². Ces obstacles comprennent la stigmatisation sociale, des lois et des politiques qui empêchent les filles non mariées d'avoir accès à des services ou qui exigent que les adolescentes soient accompagnées par une personne adulte. Dans un grand nombre de communautés, lorsqu'une adolescente tombe enceinte, elle est tenue de se marier avec le père de l'enfant. Il existe également encore des pays où les filles qui tombent enceintes ne sont pas protégées par la loi et/ou l'auteur d'un viol ou d'une agression sexuelle peut échapper à une sanction s'il se marie avec sa victime, même si

celle-ci n'a pas encore l'âge minimum requis pour consentir au mariage¹⁰³.

Il est également important de noter que certaines adolescentes peuvent choisir de tomber enceintes, et il est essentiel de respecter leur capacité d'agir, en fonction du niveau de développement de leurs capacités, et qu'elles aient également accès à des services de santé sexuelle et reproductive ainsi qu'à d'autres dispositifs de soutien.

Du fait que les grossesses d'adolescentes sont souvent directement liées aux UMEPF, une approche multisectorielle est nécessaire pour aider les filles à jouir de leur santé et de leurs droits sexuels et reproductifs. L'ECS et l'accès à des services de santé sexuelle et reproductive sensibles à l'âge et au genre, y compris à des contraceptifs modernes et des services d'avortement sécurisés, sont essentiels pour que les jeunes puissent prendre des décisions éclairées au sujet de leur santé sexuelle et reproductive. Les programmes destinés aux parents et aux communautés doivent renforcer l'ECS, en contribuant à éliminer les obstacles intergénérationnels qui, sinon, peuvent compromettre et contredire les messages que reçoivent les jeunes par le biais de différents canaux. L'ECS est primordiale pour combattre les normes de genre néfastes exigeant des filles qu'elles se conforment à des rôles de genre traditionnels qui limitent leurs capacités et perpétuent les masculinités négatives.

Les facteurs socioéconomiques globaux, tels que la garantie que les filles sont en mesure de terminer leur éducation, assurent leur accès à des opportunités économiques plus tard, mais ils sont également essentiels dans la réduction des risques d'UMEPF et de grossesses d'adolescentes. Non seulement l'éducation favorise le report des mariages et des grossesses, mais elle constitue également un droit humain fondamental qui améliore les résultats en matière de santé sexuelle et reproductive, tant pour les filles elles-mêmes que pour les enfants qu'elles pourraient avoir ultérieurement. De plus, elle dote les filles des compétences nécessaires pour tisser et entretenir des relations saines. De même, les efforts visant à prévenir les UMEPF et les grossesses non désirées réduisent le risque que les filles abandonnent l'école et garantissent que leur droit à l'éducation est protégé.

L'épidémie de COVID-19 a créé de nouveaux obstacles et exacerbé les difficultés que rencontrent les adolescentes, notamment en augmentant les risques de grossesses non planifiées et non désirées. Certaines données factuelles obtenues lors de l'épidémie de l'Ebola entre 2014 et 2016 en Afrique de l'Ouest montrent une hausse rapide des grossesses d'adolescentes et des mariages précoces dans une partie des régions touchées, du fait qu'un nombre accru de filles avaient abandonné l'école et qu'elles n'avaient pas accès à des services de SDRS essentiels¹⁰⁴. En Sierra Leone par exemple, la réduction de l'accès aux services de SDRS a augmenté de 65 % les taux de grossesses d'adolescentes dans certaines communautés¹⁰⁵. Depuis, le niveau d'inscription des filles dans les écoles a baissé par rapport à la situation qui prévalait avant l'épidémie de l'Ebola, sauf pour les filles qui ont accès à des interventions qui soutiennent leur éducation¹⁰⁶.

Les prévisions de UNFPA montrent qu'un confinement de six mois dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 pourrait empêcher 47 millions de femmes d'accéder à des contraceptifs modernes – entraînant 7 millions de grossesses non désirées¹⁰⁷. En outre, Save the Children a prédit que plus d'un million d'adolescentes supplémentaires risquent de tomber enceintes au cours des douze prochains mois en raison des impacts sociaux et économiques du COVID-19¹⁰⁸.

La hausse des taux de grossesses d'adolescentes pendant la crise de COVID-19 découle d'un certain nombre de facteurs. Les écoles du monde entier ont été fermées dans le cadre des mesures de confinement. Toutefois, l'ECS est rarement incluse dans les programmes didactiques à distance ou en ligne. De ce fait, un grand nombre d'enfants et d'adolescents n'ont pas accès à des informations de santé essentielles, notamment les filles et les jeunes femmes vivant dans des ménages pauvres et marginalisés où l'accès à Internet est limité. Compte tenu de la forte pression qu'exerce la pandémie sur les systèmes de soins de santé, l'accès à des services de santé sexuelle et reproductive essentiels est considérablement limité en raison de la réaffectation des financements et des ressources, de pénuries de fournitures médicales, de fermetures de cliniques de santé, de restrictions sur les déplacements et de perturbations dans les chaînes

d'approvisionnement¹⁰⁹. Il est probable que cette situation s'empirera lorsque les familles démunies prendront des décisions critiques pour déterminer qui bénéficiera de soins de santé, en s'appuyant sur des normes de genre qui privilégient les garçons et les hommes. La hausse du nombre de grossesses non désirées et non planifiées chez les filles mariées et non mariées augmentera alors les taux d'UMEPF.

POSITION DE PLAN INTERNATIONAL

- Plan International a pris l'engagement de défendre les droits de toutes les filles et les jeunes femmes à tisser des relations sûres et saines et de veiller à ce qu'elles puissent prendre des décisions éclairées sur leur santé et leurs droits sexuels et reproductifs. Il s'agit notamment de réduire les taux de grossesses d'adolescentes non planifiées et non désirées, notamment chez les jeunes adolescentes (de 10 à 14 ans), et de soutenir les mères adolescentes. Nous reconnaissons que les grossesses d'adolescentes contribuent largement à la mortalité et la morbidité maternelles, et qu'elles peuvent être à la fois un facteur et une conséquence des UMEPF.
- Nous pensons qu'il est possible et nécessaire d'empêcher les grossesses d'adolescentes non planifiées et non désirées. Ceci nécessitera une remise en cause des normes discriminatoires en matière de genre et l'éradication de la violence sexuelle à l'égard des filles ; un renforcement de la capacité d'agir des filles et de leur aptitude à prendre des décisions autonomes et éclairées concernant leur santé sexuelle et reproductive ; la garantie qu'une ECS est dispensée et que les systèmes et les services de santé répondent aux besoins spécifiques des adolescentes (conformément au paragraphe 56 de l'Observation générale n° 15 du Comité des droits de l'enfant).
- Plan International estime que l'éducation est un droit humain et qu'elle peut avoir un rôle transformateur dans la promotion de l'égalité de genre. Elle peut largement contribuer à retarder les grossesses

d'adolescentes non désirées et à réduire les accouchements précoces. Dans le cadre de l'éradication de la pratique des UMEPF, il est essentiel de garantir l'accès des filles à une éducation de qualité et d'éliminer les obstacles discriminatoires qui empêchent les filles enceintes et les jeunes mères d'achever leur éducation.

- Selon Plan International, les filles et les jeunes femmes touchées par des crises sont particulièrement exposées à des risques de grossesse non planifiée et non désirée en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris l'accès insuffisant à des services de SDSR, la perturbation de l'éducation et de l'ECS, les contraintes économiques découlant de la pratique croissante de l'exploitation sexuelle en échange de nourriture ou d'argent et d'une augmentation des cas d'UMEPF.

RECOMMANDATIONS

- Les gouvernements, en collaboration avec d'autres acteurs du développement, doivent élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à prévenir les grossesses d'adolescentes non désirées. Ces stratégies doivent comprendre l'accès à des services de SDSR de qualité et sensibles au genre et à l'âge qui sont disponibles et accessibles à toutes les personnes, indépendamment de leur âge ou de leur situation maritale.
- Les gouvernements doivent également s'assurer que les filles qui tombent enceintes ont accès au soutien nécessaire pour veiller à ce qu'elles bénéficient d'une assistance médicale et de conseils psychologiques et à ce qu'elles puissent faire des choix éclairés au sujet de leur grossesse.
- Pendant la réponse au COVID-19 et la phase de relèvement, les gouvernements doivent continuer à privilégier et financer des services de SDSR sensibles à l'âge et reconnaître qu'ils sauvent des vies, y compris en s'assurant que les restrictions imposées sur les déplacements n'affectent pas la capacité des filles et des femmes à accéder à ces services.

- Les gouvernements doivent faire en sorte que l'éducation complète à la sexualité (ECS) soit disponible et accessible pour tous les enfants, les adolescents et les jeunes, tant dans les cadres éducatifs formels que non formels, ainsi que dans les contextes de développement et les situations de crise. Des informations et des services sensibles au genre et aux jeunes doivent être disponibles et accessibles pour tous les jeunes afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées concernant leur santé sexuelle et reproductive.
- Les gouvernements, le secteur privé et les organes de statistiques doivent également renforcer leurs efforts afin de collecter des données désagrégées pour orienter l'élaboration, l'exécution et la mise en œuvre d'initiatives visant à prévenir les grossesses d'adolescentes et à y répondre, y compris des données sur les jeunes adolescentes de 10 à 14 ans.
- Les gouvernements doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour encourager les filles enceintes et les jeunes mères de tous âges à poursuivre et à terminer leur éducation. Les gouvernements doivent élaborer des stratégies de rétention et des programmes d'acquisition de compétences à la vie courante pour les filles enceintes et les jeunes mères, y compris les filles mariées, par le biais de programmes de sensibilisation et de soutien ciblés, en instaurant des horaires de scolarisation formelle en soirée ou à temps partiel et des possibilités de formation professionnelle.
- Les gouvernements doivent interdire les pratiques discriminatoires qui empêchent les filles enceintes et les jeunes mères d'accéder à l'éducation, par exemple des tests de grossesse obligatoires des filles et l'expulsion des filles enceintes des écoles. Ceci est particulièrement important après la réouverture des écoles lors de la réponse au COVID-19, et les filles enceintes et les jeunes mères doivent bénéficier d'un appui par le biais d'opportunités d'apprentissage flexible et

accéléralé et de cours de rattrapage, une fois qu'elles reprennent leur éducation.

L'ÂGE DU CONSENTEMENT À SEXUEL

Alors que les UMEPF ont de plus en plus été ciblés dans les programmes internationaux et que les gouvernements ont pris des mesures en vue de faire passer à 18 ans l'âge pour le mariage, certains pays ont également augmenté l'âge DU consentement sexuel. Ces mesures ont suscité des débats sur l'âge auquel les jeunes sont en mesure de faire des choix éclairés relativement à leur engagement dans des relations sexuelles¹¹⁰.

Bien que les normes internationales sur les droits humains établissent à 18 ans l'âge minimum pour le mariage¹¹¹, le droit international ne propose aucune recommandation sur les limites d'âge pour le consentement à des relations sexuelles. En revanche, les gouvernements sont appelés à reconnaître que les jeunes sont des détenteurs de droits (y compris en ce qui concerne leur sexualité) et à respecter leurs capacités évolutives en matière de réalisation de leurs droits¹¹². En particulier, la CDE appelle spécifiquement les États à s'assurer que « les filles peuvent prendre des décisions autonomes et éclairées concernant leur santé reproductive¹¹³ », notamment en veillant à ce que la législation garantisse « les meilleurs intérêts des adolescentes enceintes et que leurs opinions soient toujours entendues et respectées dans le cadre de décisions en matière d'avortement¹¹⁴ ». La CDE recommande également que les États prennent un certain nombre de mesures, telles que l'introduction d'une présomption légale selon laquelle « les adolescentes sont en mesure de solliciter des produits et services de santé sexuelle et reproductive préventifs ou d'urgence et d'y accéder¹¹⁵ ». Bien que cela ne concerne pas directement les droits sexuels des adolescents, les recommandations de la CDE sur les services de santé destinés aux adolescents impliquent que les jeunes disposent des capacités requises pour prendre des décisions à propos de ces services et pour les utiliser, et que les États doivent respecter et réaliser ce droit¹¹⁶.

Par-dessus tout, il est essentiel que, lors de la détermination de l'âge pour le consentement, les gouvernements privilégient la protection des

enfants contre des rapports sexuels non consentuels, y compris des abus, la coercition et l'exploitation, et la nécessité de comprendre le consentement à des relations sexuelles. Ceci doit inclure la criminalisation des rapports sexuels non consentuels, y compris entre adolescents¹¹⁷. Des dispositions légales liées au viol doivent également être mises en place pour protéger tous les adolescents contre des prédateurs adultes. Il s'agit d'une disposition légale qui criminalise les activités sexuelles entre un adulte et un mineur plus jeune qu'un âge donné, même si le mineur a donné son consentement. Cela présume que les enfants et les adolescents de moins d'un certain âge ne sont pas juridiquement aptes à consentir à des activités sexuelles¹¹⁸.

Les mesures prises pour augmenter l'âge du consentement peuvent découler du souhait de protéger les adolescents contre les conséquences d'activités sexuelles précoces, telles que les grossesses et les maladies sexuellement transmissibles, et peuvent également provenir de la nécessité perçue de respecter les normes sexuelles et de genre concernant la sexualité et le mariage¹¹⁹. Toutefois, les lois qui augmentent l'âge du consentement à des relations sexuelles peuvent servir à entraver la capacité d'action et les droits sexuels et reproductifs des adolescents. Elles peuvent favoriser la stigmatisation des adolescents qui s'engagent dans des activités sexuelles avant le mariage, ce qui, en soit, peut devenir un facteur d'UMEPF, et accroître les obstacles qu'ils doivent surmonter en matière d'accès à des services de santé sexuelle et reproductive¹²⁰. Par exemple, dans les pays où l'âge du consentement est fixé à 18 ans, il se peut qu'en raison de leur âge, les adolescents de moins de 18 ans ne puissent pas accéder aux services de santé sexuelle et reproductive dont ils ont besoin auprès de praticiens de santé¹²¹. Les adolescents eux-mêmes peuvent également être découragés d'accéder à des services, de crainte d'être dénoncés à la justice¹²². Ces restrictions ont des incidences majeures sur le niveau de santé des adolescents, car la moitié des grossesses dans cette tranche d'âge sont non désirées et 55 % des grossesses se terminent par des avortements qui, souvent, sont pratiqués dans des conditions dangereuses¹²³.

L'efficacité des efforts visant à empêcher les jeunes d'avoir des relations sexuelles en

augmentant l'âge du consentement n'a pas été prouvée¹²⁴. En revanche, ils stigmatisent ou criminalisent les activités sexuelles avant le mariage, privent les adolescents de leur capacité d'agir, diffusent des messages contradictoires sur le consentement à des relations sexuelles et confortent l'idée selon laquelle il est nécessaire de promouvoir la pureté sexuelle, en particulier celle des filles, jusqu'au mariage. En soi, cela peut favoriser les UMEPF et entraver l'accès à des services de santé sexuelle et reproductive.

Les gouvernements doivent s'assurer que les lois sur le consentement à des relations sexuelles ne limitent pas l'autonomie et les capacités évolutives des adolescents dans les prises de décisions sur leurs droits sexuels, y compris leur droit à avoir des rapports sexuels consensuels, tout en veillant également à ce que tous les adolescents soient protégés contre la violence et les abus et à ce qu'ils comprennent suffisamment le consentement à des relations sexuelles. Certains éléments factuels indiquent que, dans tous les pays où des données sur le sujet sont disponibles, une proportion des adolescents sont sexuellement actifs avant de se marier¹²⁵. Il est essentiel de reconnaître que les jeunes ont des relations sexuelles de manière à s'assurer qu'ils disposent des outils, des connaissances et des informations nécessaires pour comprendre leurs droits et se protéger, ainsi que de respecter leurs droits et de renforcer leur compréhension au sujet de la signification du consentement à des relations sexuelles. Les lois sur l'âge du consentement doivent donc s'accompagner de politiques visant à ce que les enfants et les jeunes disposent des informations dont ils ont besoin pour déterminer s'ils souhaitent avoir des relations sexuelles, quand et avec qui. Non seulement cela permet de reconnaître leur droit à s'engager dans des activités sexuelles saines et consensuelles, mais également de veiller à ce qu'ils soient protégés contre des abus.

De plus, étant donné que certains enfants peuvent devoir accéder à des services de santé sexuelle et reproductive à un jeune âge (par exemple, pour bénéficier d'un traitement contre le VIH), aucun âge minimum ne devrait être établi en matière d'accès à de tels services.

Compte tenu des grandes différences entre l'impact de la décision de se marier et celui de la décision d'avoir des rapports sexuels – le mariage étant potentiellement un contrat juridique

[Note politique sur les mariages et unions d'enfants, précoces](#)

à vie –, ces décisions requièrent différentes réponses politiques. De ce fait, l'âge du consentement à des relations sexuelles ne doit pas correspondre à l'âge du mariage. L'âge du consentement doit être le même pour tous les jeunes, indépendamment de leur genre ou de leur sexualité, et des exemptions relatives à la proximité de l'âge doivent être mises en place pour que les jeunes ayant des relations sexuelles consensuelles avec une personne d'âge similaire ne soient pas criminalisés¹²⁶. Une exemption liée à la proximité de l'âge (parfois appelée « la disposition "Roméo et Juliette" ») désigne une loi autorisant les jeunes à avoir des relations sexuelles consensuelles lorsque l'une des parties a moins de l'âge du consentement, à condition qu'ils aient un âge proche – généralement pas plus de 2 ou 3 ans de différence. Par exemple, si la loi établit l'âge du consentement à 16 ans, mais qu'elle inclut une exemption relative à la proximité d'âge prévoyant un écart de 2 ans, cela signifierait qu'une personne de 14 ans ayant des relations sexuelles consensuelles avec une personne de 16 ans serait considérée comme ayant donné son consentement valide et que la personne de 16 ans n'a pas enfreint la loi.

POSITION DE PLAN INTERNATIONAL

- Plan International appuie les lois qui reconnaissent les enfants, les adolescents et les jeunes comme des titulaires de droits ayant des capacités évolutives et la maturité nécessaire pour prendre des décisions concernant leur propre santé, y compris leur santé et leurs droits sexuels et reproductifs.
- Plan International considère que les lois régissant l'âge du consentement à des relations sexuelles doivent être déterminées séparément des lois régissant l'âge minimum pour mariage ou pour accéder à des services de santé sexuelle et reproductive, afin de garantir que les adolescents qui ont des relations sexuelles consensuelles et saines avec des personnes d'âge similaire ne sont pas stigmatisés, ni criminalisés. L'âge du consentement doit également être le même pour tous les adolescents, indépendamment de leur genre ou de leur sexualité.

- Plan International pense que toutes les activités sexuelles non consentues doivent être criminalisées, tant dans le cadre des mariages et unions formels et informels qu'en dehors, afin de protéger tous les enfants et les jeunes contre des abus et l'exploitation.

RECOMMANDATIONS

- Les gouvernements doivent s'assurer que les lois sur l'âge du consentement sont conformes aux recommandations internationales, y compris à l'Observation générale n° 4 du Comité des droits de l'enfant qui recommande que les âges minimums pour le consentement à des relations sexuelles, le mariage et le consentement médical doivent « refléter clairement la reconnaissance des droits garantis aux personnes de moins de 18 ans d'une manière qui corresponde au développement de leurs capacités et eu égard à leur âge et à leur degré de maturité ». Il s'agit notamment des droits liés aux activités sexuelles et du droit d'être informé au sujet de la santé sexuelle et reproductive.
- Les gouvernements doivent veiller à ce que les lois en vigueur sur l'âge du consentement soient uniformes pour tous les adolescents, indépendamment de leur genre ou de leur sexualité. Des exemptions liées à la proximité de l'âge pour le consentement à des relations sexuelles doivent être établies pour que les adolescents qui ont des relations sexuelles consenties ne soient pas criminalisés.
- Les gouvernements doivent criminaliser les rapports sexuels non consentis dans le cadre de mariages et d'unions formels et informels et en dehors, pour tous les âges, afin de protéger les enfants et les jeunes contre des abus et l'exploitation. Des dispositions légales liées au viol doivent également être en place pour protéger les adolescents contre des prédateurs adultes.
- Les gouvernements doivent déployer des efforts pour améliorer la compréhension

de toutes les parties prenantes concernant le consentement à des relations sexuelles. Cela doit inclure la garantie que tous les adolescents ont accès à des informations sur la santé sexuelle et reproductive qui sont sensibles à l'âge, adaptées au stade de développement, scientifiquement exactes, de qualité et dénuées de jugement, ainsi qu'aux services associés, y compris une ECS fondée sur les droits, quel que soit l'âge du consentement à des relations sexuelles. L'accès à des services de SDSR doit être déterminé selon le niveau de développement, les compétences et le degré de maturité des enfants et des adolescents en matière de prises de décisions concernant leur propre santé et permettre à ceux qui sont exposés au VIH ou qui vivent avec ce virus d'accéder à des services, quel que soit leur âge. Les services doivent être disponibles et accessibles pour toutes les personnes, indépendamment de leur âge et de leur statut marital ou socioéconomique.

SITUATION DES FILLES MARIÉES

Les adolescentes qui se marient avant leurs 18 ans subissent un certain nombre d'effets négatifs auxquels leurs homologues qui se marient plus tard ne sont pas confrontées. Par exemple, les filles mariées ont souvent été scolarisées moins longtemps que leurs homologues non mariées, car les mariages précoces sont une cause et un effet majeurs d'abandon de la scolarité chez les filles¹²⁷. Ceci a des conséquences importantes sur le pouvoir décisionnel des filles au cours de leur vie et limite considérablement leurs opportunités. Les filles dont l'éducation est plus limitée gagnent moins d'argent dans leur vie, ont moins de chances de trouver un emploi décent, contribuent davantage aux taux de natalité, et courent plus de risques de mourir en cours d'accouchement que leurs homologues qui ont reçu une éducation plus complète¹²⁸. De plus, parmi les filles interrogées par Plan International dans 11 pays, 39 % ont déclaré n'avoir « jamais » ou « que rarement » été autorisées à prendre des décisions sur leur propre mariage¹²⁹. Il s'agit souvent de décisions liées à leur santé et leurs droits sexuels et reproductifs et, de ce fait, les filles mariées ont plus de besoins non satisfaits en matière de contraception, car elles ont moins

de pouvoir pour décider quand elles souhaitent tomber enceinte, de l'espacement des grossesses, et sont davantage exposées à la violence sexuelle et aux infections sexuellement transmissibles.

Les femmes qui sont contraintes de se marier ou qui sont engagées dans un mariage précoce sont également davantage susceptibles de subir des violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire intime par rapport à celles qui ont été mariées une fois adultes¹³⁰. Plus d'un tiers des adolescentes ayant déjà été mariées ont fait l'objet de violences physiques, sexuelles ou émotionnelles de la part de leur partenaire¹³¹. Les UMEPF entraînent souvent une initiation forcée aux relations sexuelles et des relations sexuelles sous la contrainte dans le cadre du mariage¹³², ce que de nombreux pays ne considèrent pas comme un viol¹³³, exposant les filles à des risques importants et les privant de recours juridiques.

Ces hauts niveaux de violence découlent du déséquilibres du pouvoir dans les relations, qui sont exacerbés par une différence d'âge importante, l'isolement social, le manque d'éducation et d'autonomie des filles et des femmes¹³⁴. Par exemple, on observe l'existence d'une corrélation entre l'âge auquel une adolescente se marie et la mesure dans laquelle elle se sent capable de refuser des rapports sexuels¹³⁵. L'internalisation étendue de cette dynamique du pouvoir par les hommes comme par les femmes s'illustre dans les données qui montrent que, dans les sociétés où des normes de genre néfastes sont profondément ancrées, les femmes et les filles peuvent être portées à penser que certaines formes de violence qui leur sont infligées sont justifiables¹³⁶. En réalité, les données indiquent que, dans toutes les régions, les filles et les femmes sont davantage susceptibles de justifier la violence à l'égard d'une épouse que les hommes et les garçons¹³⁷. L'impuissance des filles mariées renforce les tendances à la violence et promeut la normalisation de la violence basée sur le genre aux niveaux individuel, familial et communautaire.

Sur la base des normes juridiques et sociales présentées ci-dessus, les activités sexuelles au sein du mariage sont perçues comme un droit du mari et un devoir de l'épouse, sans reconnaître que les situations où les rapports sexuels peuvent constituer un délit tel qu'un viol conjugal. Bien

que la violence sexuelle et les abus à l'égard d'enfants soient largement condamnés, ces actes suscitent rarement les mêmes réactions lorsque ce sont des filles qui les subissent dans le contexte du mariage¹³⁸. Il est essentiel de criminaliser les rapports sexuels non consentis, à la fois dans le mariage et en dehors, afin de protéger les filles et les jeunes femmes contre ces types d'abus.

Souvent, les filles qui se marient alors qu'elles ne sont que des enfants abandonnent l'école, car elles sont alors tenues d'assumer les rôles assignés à son genre et de consacrer leur temps à s'occuper de leur foyer, de leurs enfants et des autres membres de leur famille¹³⁹. Par la suite, cette situation limite également l'autonomisation économique des filles mariées et leurs chances de cumuler des actifs économiques, ainsi que leur participation aux prises de décisions communautaires. Le déséquilibre du pouvoir dans le cadre des UMEPF empêche les filles de jouir de leurs droits économiques – non seulement leur droit à participer au monde du travail, mais également leurs droits à la sécurité sociale, à posséder leur propre propriété et à bénéficier d'un niveau de vie adéquat¹⁴⁰.

Lorsqu'on observe la situation des filles et des garçons mariés, il est important de noter que, dans de nombreuses régions du monde, les mariages ou unions consentis dans lesquels l'un des deux partenaires ou les deux sont mineurs ne sont pas rares¹⁴¹. Ces mariages initiés par des enfants ou « mariages d'amour » sont de plus en plus courants chez les jeunes générations et sont souvent considérés comme une manière de surmonter les obstacles sociaux établis par des conventions culturelles et religieuses¹⁴². Toutefois, un grand nombre de facteurs externes continuent d'influencer fortement la pratique des UMEPF, dont les grossesses d'adolescentes, la nécessité de bénéficier d'une protection contre la violence dans le foyer parental, la pauvreté et la stigmatisation associée aux rendez-vous galants et aux activités sexuelles en dehors du mariage¹⁴³. Il reste encore beaucoup d'écart à combler en matière d'éléments factuels concernant les facteurs et les effets de ces mariages, ce qui sera essentiel pour garantir que des interventions adéquates sont menées en faveur des jeunes impliqués.

En vue d'éliminer les UMEPF, l'accent a été mis sur la prévention, ce qui a limité la disponibilité des programmes et des dispositifs de soutien ciblant les filles déjà mariées¹⁴⁴. Souvent, les programmes ne sont pas adaptés à leurs besoins et ne tiennent pas compte des obstacles spécifiques qu'elles rencontrent, par exemple l'imposition de restrictions sur leur mobilité et leurs besoins non satisfaits en matière de garde d'enfants. Il est fréquemment présumé que les filles mariées sont trop difficiles à engager dans les projets, et les gestionnaires de cas peuvent estimer qu'ils ne disposent pas des compétences et des stratégies nécessaires afin de déterminer les mesures à prendre. Pour s'attaquer aux nombreuses conséquences négatives que subissent les filles mariées, celles-ci doivent être incluses dans des interventions et des programmes qui visent à les appuyer et à promouvoir leur participation active aux processus décisionnels et en tant qu'agentes du changement dans leur propre vie et dans leur communauté¹⁴⁵. Des aspects spécifiques doivent également être pris en compte relativement aux filles et aux jeunes femmes qui ont bénéficié d'un appui pour fuir un mariage d'enfant, précoce ou forcé, afin de s'assurer qu'elles sont capables de se réintégrer dans leur communauté, de suivre une éducation formelle ou informelle si elles avaient interrompu leur scolarité, et d'avoir accès à la justice accéder au système de justice ainsi qu'à des services de santé pertinents, y compris des services de santé mentale et de soutien psychosocial.

Selon des données factuelles récentes, dans un certain nombre de pays où les UMEPF sont couramment pratiqués, de nombreuses raisons peuvent amener les jeunes à divorcer ou à se séparer¹⁴⁶. Il peut s'agir de l'incapacité du mari à respecter les normes de genre concernant la satisfaction des besoins économiques du ménage, de la nécessité de fuir la violence, ou de l'abandon du ménage par le mari ou par l'épouse¹⁴⁷. Dans de telles situations, les filles et les jeunes femmes doivent bénéficier d'un soutien pour accéder à la justice et aux systèmes juridiques, afin de pouvoir demander le divorce ou l'annulation de leur mariage si elles le souhaitent, et de reprendre leur éducation ou d'accéder à des formations à l'acquisition de compétences.

À l'échelle mondiale, il n'y a pas suffisamment de ressources, de supports et de cursus de

programmes ciblant les filles qui sont déjà mariées. Pour soutenir les filles mariées, un système d'appui complet et multisectoriel doit être établi, comprenant l'accès à des services et des informations de santé, notamment à des services et des informations de santé sexuelle et reproductive ; l'accès à des opportunités en matière d'éducation, y compris à une éducation et des formations formelles et informelles ; l'accès à des opportunités d'emploi/des moyens de subsistance ; un soutien psychosocial ; des services de garde d'enfants adéquats (selon les besoins) ; l'accès à des informations sur les droits dans le mariage et lors de sa dissolution ; le renforcement des systèmes de protection des enfants ; des mécanismes de protection répondant aux besoins des rescapées d'UMEPF et de violences basées sur le genre (y compris des abris sûrs) ; et l'accès à la justice et à des recours juridiques.

POSITION DE PLAN INTERNATIONAL

- Plan International reconnaît qu'un grand nombre de filles et de jeunes femmes qui sont mariées sont confrontées à d'importants niveaux de violences physiques, psychosociales et sexuelles aux mains de leurs partenaires, qu'elles sont privées de ressources économiques et que leur mobilité est limitée.

Les causes profondes de ce phénomène sont les normes de genre discriminatoires et la dynamique inéquitable des pouvoirs, que les UMEPF ne font qu'exacerber. Pour mettre fin à la violence basée sur le genre que subissent les filles et les jeunes femmes, y compris aux UMEPF, il est impératif de changer les normes et les attitudes profondément ancrées qui normalisent et justifient la violence contre les filles et les femmes.

- Nous pensons qu'il est essentiel de fournir des soins et un soutien aux rescapées de la violence afin de protéger et de réaliser les droits des filles mariées. Cela doit passer par la prestation de services de soins de santé et de protection, y compris un mécanisme de gestion des cas et un soutien psychosocial (avec un système d'orientation vers des services de santé mentale spécialisés selon les besoins) et

l'accès à des services de SDSR de qualité et tenant compte du genre et de l'âge.

- Plan International estime qu'il faut améliorer la prise en compte des filles mariées dans les programmes et s'efforcer de changer les normes sociales qui promeuvent leur exclusion des processus d'élaboration de programmes. Elles doivent être soutenues pour veiller à ce qu'elles puissent utiliser des services de SDSR, poursuivre et terminer leur éducation, bénéficier d'opportunités économiques et accéder à la justice.
- Plan International reconnaît que les filles mariées ont le droit de demander le divorce ou l'annulation de leur mariage et que leur accès à un système de justice ne doit pas être compromis par des coûts inutiles ou des processus discriminatoires.

RECOMMANDATIONS

- Les gouvernements doivent criminaliser le viol conjugal et supprimer les exceptions juridiques qui interdisent d'inculper les maris pour avoir infligé des violences sexuelles à leur épouse. Les lois qui permettent aux violeurs d'échapper à la justice s'ils se marient avec leur victime doivent également être révoquées.
- Les gouvernements doivent s'assurer que des systèmes et des mécanismes de soutien sont mis en place et financés de manière adéquate, et qu'ils sont accessibles aux filles et aux femmes qui ont été mariées étant enfants ou contre leur volonté. Cela nécessite une intervention multisystémique, du niveau local jusqu'au niveau national, comprenant la prestation de services d'assistance juridique et de services de protection et la fourniture d'un système de protection sociale, de soins de santé et d'informations sur la santé et les droits sexuels et reproductifs, d'un soutien psychosocial et de services éducatifs.
- Les gouvernements doivent s'assurer que toutes les filles, y compris celles qui sont mariées, peuvent accéder et suivre

jusqu'au bout une éducation primaire et secondaire conformément aux engagements qu'ils ont pris dans le cadre de l'Agenda 2030. Les gouvernements doivent élaborer des stratégies de rétention, des programmes de cours de rattrapage et d'alphabétisation, et des programmes d'acquisition de compétences à la vie courante pour les filles mariées, ainsi que des services de garde d'enfants adéquats pour les jeunes mères.

- Les gouvernements doivent supprimer les restrictions qui empêchent les filles mariées et les jeunes mères de terminer leur éducation et investir dans des opportunités en soutien aux filles mariées, par exemple, pour leur permettre d'accéder à une éducation, y compris une éducation et des formations formelles et informelles, ainsi qu'à des opportunités d'emploi et des moyens de subsistance.
- Les gouvernements doivent disposer de réglementations visant à protéger les filles mariées en période de déplacement, lorsqu'ils accueillent des réfugiés ainsi que dans les contextes fragiles et les situations de conflit.
- Les gouvernements et le système judiciaire doivent s'assurer que les filles mariées ont accès aux mécanismes juridiques et à l'appui requis pour obtenir un divorce ou faire annuler leur mariage.

CRIMINALISATION DES UMEPF

Étant donné que le problème des UMEPF est devenu une priorité grandissante aux yeux de la communauté internationale, on s'accorde généralement sur le fait que la législation fixant un âge minimum pour le mariage est l'une des premières étapes et une composante essentielle ainsi que l'approche multisectorielle, et la tendance générale à fixer l'âge légal minimum pour le mariage à 18 ans et à s'assurer que l'âge minimum correspond soit le même pour les deux sexes. Toutefois, les méthodes employées par les pays afin de garantir que l'âge minimum pour le mariage et d'autres lois liées aux mariages forcés soient appliqués varient considérablement.

Certains pays qui ont adopté une position ferme contre les mariages d'enfants ont adopté des lois qui criminalisent le mariage en dessous de l'âge de 18 ans. En conséquence, un tel mariage est considéré comme un crime et les personnes qui ont initié le mariage (dans la plupart des cas, les parents ou les personnes s'occupant des jeunes) encourrent une peine de prison. Dans d'autres pays, les UMEPF sont illégaux, mais ils ne constituent pas un crime. Dans ce cadre, la sanction est civile, par exemple, l'annulation du mariage ou l'imposition d'une amende. Dans d'autres pays encore, la loi prévoit un âge minimum pour le mariage, sans toutefois imposer de sanctions en cas de non-respect.

Les approches juridiques relative à la lutte contre les UMEPF varient considérablement entre les pays. Certains pays comme l'Éthiopie, le Cameroun et le Royaume-Uni, criminalisent les UMEPF, mais l'efficacité de cette approche fait débat¹⁴⁸. En Australie, les mariages forcés sont considérés comme une forme d'esclavage et sont également criminalisés comme tels¹⁴⁹.

Au contraire, en Mozambique, l'approche consiste à interdire ou à annuler les mariages impliquant des personnes plus jeunes que l'âge légal pour le mariage (plutôt que de les criminaliser), tandis que la Guinée-Bissau prévoit un âge minimum pour le mariage, mais aucune sanction en cas de non-respect¹⁵⁰.

Les décideurs peuvent estimer que criminalisation permet d'établir un cadre juridique solide en vue de protéger les filles contre les UMEPF et de dissuader les prédateurs potentiels de s'engager dans la pratique¹⁵¹.

Pourtant, le recours à la criminalisation pour combattre les UMEPF peut poser de nombreuses difficultés. Les constats des études menées par Plan International en Afrique de l'Ouest indiquent que la criminalisation nécessite d'importantes ressources, qu'elle est difficile à mettre en œuvre et qu'elle peut aliéner des communautés¹⁵².

Lorsqu'ils marient leurs filles, les parents participent à une pratique culturelle qu'ils considèrent souvent comme bénéfique pour leurs filles. La criminalisation de ces parents peut être contre-productive et priver les filles du réseau familial et communautaire solide dont elles ont besoin pour faire face aux causes profondes des UMEPF. Quand ce sont les familles qui forcent leurs filles à contracter un mariage, il est

également peu probable que ces filles le dénoncent comme un crime, en raison des pressions sociales et économiques et de leur loyauté envers leur famille¹⁵³.

De plus, si un pays décide de criminaliser les mariages d'enfants, mais dispose d'un système judiciaire faible et que les femmes et les enfants ont des difficultés pour y accéder, cela peut poser d'importants problèmes pour les personnes qui cherchent à obtenir justice, voire les exposer au risque de représailles et à d'autres préjudices¹⁵⁴. Une telle situation peut être très commune pour les femmes et les enfants de familles pauvres ou plus marginalisées ou vivant dans des pays frappés par un conflit, une catastrophe ou des troubles civils. Dans ces contextes, la criminalisation peut dissuader les familles de divulguer le mariage, de crainte de séparer les membres de la famille. Du fait de la criminalisation des mariages d'enfants, les victimes peuvent également être soumises à un contre-interrogatoire et, outre le risque que les poursuites n'aboutissent pas, cela peut décourager les filles et les femmes vulnérables de porter plainte¹⁵⁵. Si la criminalisation ou une approche judiciaire forte est adoptée, plutôt qu'une approche de protection, les rescapées doivent souvent s'adresser à la police, à des procureurs ou à des agences gouvernementales pour signaler des abus tels que des actes de violence basée sur le genre afin de bénéficier des services. Dans les contextes humanitaires en particulier, cela peut exacerber les risques pour les filles et les femmes, car elles pourraient être jugées pour d'autres crimes ou risquer d'être déportées si elles sont des réfugiées ou des migrantes, et d'autres obstacles en matière d'accès aux services publics peuvent également se présenter.

Enfin, dans les pays où les lois sont à la fois étatiques, coutumières ou religieuses dans le cadre de systèmes juridiques pluriels, le Code pénal ne s'applique pas nécessairement aux mariages ou aux unions qui ont été contracté(e)s en vertu du droit coutumier, ce qui peut entraver la criminalisation de la pratique. Dans ces cas, l'engagement des leaders traditionnels et religieux est essentiel afin de plaider en faveur de l'harmonisation de l'âge pour se marier dans le cadre de systèmes juridiques pluriels. Les mécanismes qui offrent aux rescapées un appui étendu sensible à l'âge peuvent également être

plus efficaces pour réduire les taux d'UMEPF dans ces circonstances, et ils doivent comprendre des dispositifs d'orientation vers des acteurs de protection juridique et des processus judiciaires de manière à préserver les meilleurs intérêts de l'enfant et selon une approche axée sur la personne rescapée.

Les approches des décideurs en matière de criminalisation varient souvent en fonction des implications culturelles de la pratique des UMEPF dans le pays concerné. Par exemple, certains pays assimilent la pratique à de l'esclavage et la criminalisent comme telle. Cependant, les UMEPF ne créent pas toujours des conditions comparables à de l'esclavage et le fait de les considérer comme tels peut compromettre les chances d'engagement des communautés dans des discussions proactives en vue de prévenir la pratique et de soutenir les filles mariées. En conséquence, certains praticiens et ONG préconisent d'associer l'esclavage aux impacts et aux expériences des femmes qui ont été mariées et qui ont subi de l'exploitation, plutôt qu'aux UMEPF eux-mêmes¹⁵⁶.

Les éléments factuels à disposition montrent clairement que la criminalisation des UMEPF n'a peut-être pas toujours été le moyen le plus efficace de protéger les filles et les jeunes femmes. Toutefois, un cadre juridique solide sur les UMEPF est essentiel si l'on souhaite éradiquer la pratique. En particulier, dans les cas où les filles et les femmes sont victimes de la traite aux fins de l'exploitation sexuelle dans le cadre d'un mariage précoce ou forcé, la criminalisation peut constituer une sanction appropriée.

Une législation claire établissant à 18 ans l'âge minimum des deux parties à un mariage peut légitimer les personnes qui mènent des campagnes de sensibilisation et de plaidoyer relativement au problème et tentent d'instaurer le changement. L'adoption d'une loi dans ce sens permet également à un gouvernement de clarifier sa position, ce qui lui donne le pouvoir de refuser des mariages ou d'intervenir selon les besoins. Pour qu'une telle législation soit efficace, il est important qu'elle soit mise en œuvre parallèlement à des politiques qui prévoient la dispensation de formations sur les UMEPF et l'égalité de genre au système judiciaire et qu'elle garantisse l'accès de tous les citoyens aux systèmes juridiques. Dans les cadres

humanitaires, où les structures de gouvernance nationales peuvent être non opérationnelles, un changement politique à ce niveau n'est pas nécessairement possible ou efficace. Il est donc essentiel que la coordination de l'aide humanitaire inclue des orientations et des activités de plaidoyer et qu'elle établisse les priorités programmatiques relativement aux UMEPF dans les plans de l'aide.

Les efforts visant à éliminer les UMEPF doivent impliquer un cadre juridique solide ainsi que des politiques et des programmes permettant de s'attaquer aux causes profondes des UMEPF, de protéger et soutenir les victimes d'UMEPF, par exemple au travers des personnes qui travaillent avec et pour les filles, et d'impliquer leurs familles et leurs communautés. Les cadres nationaux et les plans d'action doivent également assurer une coordination entre les ministères et les autres acteurs, notamment en ce qui concerne les politiques sur l'éducation, la protection sociale, la santé et les droits sexuels et reproductifs, et la lutte contre les normes de genre néfastes, afin de veiller à ce que la lutte contre les UMEPF soit considérée comme une priorité et une responsabilité partagée entre les différents secteurs.

POSITION DE PLAN INTERNATIONAL

- Plan International estime que, dans la majorité des cas, la criminalisation des UMEPF n'est pas l'approche juridique la plus efficace, car elle requiert beaucoup de ressources et risque de pousser la pratique à la clandestinité et de forcer les familles à se séparer en cas de crise.
- Nous préconisons plutôt de mettre en œuvre un cadre législatif solide qui fixe à 18 ans l'âge minimum pour le mariage et exige un consentement libre et éclairé, quel que soit le genre des parties, et qui garantit que la législation nationale l'emporte sur les lois coutumières et religieuses. Ce cadre doit s'accompagner de politiques et programmes qui s'attaquent aux causes profondes des UMEPF ainsi qu'aux inégalités de genre et aux normes de genre néfastes, en s'engageant auprès des familles, des

communautés et des dirigeants traditionnels, religieux et culturels.

RECOMMANDATIONS

- Les gouvernements doivent adopter un cadre juridique solide pour éliminer les UMEPF, notamment en exigeant le consentement libre, plein et éclairé des deux parties à un mariage et en fixant à 18 ans l'âge minimum pour le mariage, sans aucune exception. Les gouvernements doivent également s'assurer que le droit national prévaut sur toutes les lois coutumières ou religieuses contradictoires et veiller à ce que les cadres législatifs et les politiques respectent le droit international relatif aux droits humains.
- Les cadres juridiques nationaux doivent garantir la protection des rescapées d'UMEPF et coordonner des actions d'appui entre les ministères et les autres acteurs. La mise en œuvre de la législation et de la politique sur les UMEPF doit être pleinement financée, avec des lignes budgétaires claires et un suivi des dépenses.
- Les gouvernements et le système judiciaire doivent s'assurer que les rescapées d'UMEPF sont en mesure d'introduire une action en réparation, y compris demander l'annulation d'un UMEPF, et qu'elles puissent accéder aux services dont elles ont besoin. Tous les obstacles en matière d'accessibilité doivent être éliminés, y compris ceux que rencontrent les populations de réfugiés et de migrants et les personnes apatrides ou sans papiers.
- Les gouvernements doivent éviter de criminaliser les UMEPF (sauf en cas de traite commerciale des personnes liée aux UMEPF) et, au contraire, proposer des recours civils, y compris la possibilité d'annuler un mariage ou une union assimilable à un UMEPF.
- Les gouvernements doivent engager et sensibiliser les agences chargées de faire appliquer la loi, les juges et les procureurs et renforcer leurs capacités dans le cadre

de la mise en œuvre d'une législation visant à éliminer les UMEPF.

- Les gouvernements doivent établir et renforcer des unités de police formées relativement aux femmes et aux enfants ainsi que des tribunaux sensibles au genre et aux besoins des enfants, afin de promouvoir l'accès à la justice.
- Les gouvernements doivent s'assurer que des réglementations adéquates sont en place pour protéger les populations de réfugiés qu'ils accueillent ainsi que les filles et les jeunes femmes en situation de crise du fait de UMEPF.

LES UMEPF DANS LES CRISES HUMANITAIRES, Y COMPRIS CELLE DU COVID-19

En tant qu'organisation dont l'objectif est de prévenir les UMEPF et d'y répondre dans les contextes de développement et humanitaires, nous nous sommes efforcés d'intégrer les deux perspectives dans l'ensemble du présent document. Toutefois, les principaux problèmes liés aux contextes humanitaires et à la pandémie de COVID-19 sont présentés dans la section suivante afin de soutenir et de renforcer notre travail de plaidoyer dans ce domaine, où des positions et des recommandations spécifiques peuvent être requises.

Un enfant sur quatre dans le monde vit dans un pays touché par un conflit ou une catastrophe¹⁵⁷. Nombre des facteurs complexes qui favorisent les UMEPF dans les environnements stables sont exacerbés dans des situations d'urgence, en raison de l'effondrement des structures familiales et communautaires qui accompagnent les crises et les déplacements¹⁵⁸. Parmi les défis que les filles et les jeunes femmes rencontrent dans les contextes humanitaires et qui peuvent promouvoir les UMEPF figurent la séparation du principal soutien de la famille, la perte de revenus de la famille (ce qui peut nécessiter que les filles restent à la maison ou qu'elles se marient pour une dot – « le prix de la mariée »), le risque accru d'enlèvement et de traite des personnes et l'utilisation des filles comme épouses de membres de groupes armés. La pauvreté est

également un facteur majeur des UMEPF dans les contextes humanitaires, car le mariage peut être considéré comme un moyen permettant de réduire le nombre de personnes dans un ménage ainsi que le fardeau économique associé à l'alimentation d'un enfant quand les familles perdent leurs moyens de subsistance et leur résidence¹⁵⁹.

Selon nos recherches, les filles dans des situations de crise vivent dans la crainte de la violence et s'inquiètent non seulement de la présence constante d'hommes armés, mais également de la violence basée sur le genre au sein de la famille, y compris la pratique des UMEPF¹⁶⁰.

Les situations d'urgence entraînent souvent un effondrement des institutions qui, en temps normal, sont chargées de protéger les filles contre la violence basée sur le genre et les UMEPF, y compris les secteurs de l'éducation, de la santé et de la protection sociale, et peuvent exacerber les inégalités de genre préexistantes. L'effondrement des liens sociaux peut également accroître la nécessité de contrôler la sexualité des filles et de protéger leur « honneur » au sein des familles et des communautés. Les personnes responsables des filles considèrent que les UMEPF leur permettent de les protéger contre l'intensification des agressions, du harcèlement et de la violence sexuels, présumant qu'elles sont plus en sécurité dans une relation de mariage¹⁶¹. Le mariage est également perçu comme un moyen de protéger les filles et leur famille contre la stigmatisation sociale qui peut découler d'une expérience de viol ou d'agression sexuelle¹⁶². Certaines études montrent que, particulièrement pour les familles vivant dans des camps où les filles sont exposées à un environnement différent de celui de leur ancienne communauté, les parents pourraient marier leurs filles de crainte que des grossesses ou des relations prémaritales puissent déshonorer leur famille¹⁶³. Cela peut également poser un risque dans d'autres contextes que des camps et affecter les communautés hôtes en raison de la limitation de leurs ressources et du changement des normes sociales.

Du fait des problèmes économiques que rencontrent les réfugiés, dans certaines circonstances, les familles qui normalement n'auraient pas envisagé un UMEPF estimaient qu'elles n'avaient pas d'autre choix que de marier

leurs filles afin de réduire les dépenses de leur ménage¹⁶⁴. Par ailleurs, l'âge auquel les filles se marient dans cette situation est souvent plus jeune, et plus l'urgence économique est grande, plus la différence d'âge entre les filles et leurs maris est importante¹⁶⁵. Dans le cadre de recherches menées en Jordanie auprès de populations de réfugiés, UNICEF a constaté que les familles syriennes étaient moins susceptibles d'enquêter sur des maris potentiels qu'elles ne l'auraient été habituellement et qu'elles se focalisaient plutôt sur des besoins plus immédiats tels que la capacité du marié à assurer une sécurité financière à court terme¹⁶⁶.

Les filles et les jeunes femmes qui vivent dans des régions touchées par une crise humanitaire ou un conflit sont davantage exposées à des risques de violence de la part de groupes armés, notamment au travers d'enlèvements et de mariages forcés. En Somalie et au Nigeria par exemple, des groupes armés ont enlevé des filles dans une école et les ont forcées à se marier avec des hommes actifs dans le conflit¹⁶⁷.

Beaucoup reste à faire relativement à la lutte contre les UMEPF dans les contextes humanitaires pour s'assurer que les filles sont protégées et que les dangers des mariages précoces sont compris. La prévention des UMEPF et l'appui aux filles mariées doivent être intégrés à l'ensemble des secteurs dans le cadre de la réponse humanitaire et les filles elles-mêmes doivent être consultées lors de l'élaboration de programmes. Les UMEPF représentent un problème critique en temps de crise et davantage d'efforts doivent être déployés auprès des filles, des familles et des communautés pour les sensibiliser à l'impact négatif des UMEPF sur les filles.

COVID-19

La pandémie de COVID-19 augmente les risques d'UMEPF en raison de la hausse des grossesses non désirées, de la pauvreté et des difficultés économiques, ainsi que de la fermeture généralisée des écoles. Les prévisions de UNFPA montrent que, compte tenu du bouleversement des efforts prévus pour mettre fin aux UMEPF ainsi que des répercussions économiques vastes de la pandémie, 13 millions de mariages d'enfants supplémentaires pourraient être organisés d'ici à 2030¹⁶⁸. Selon certains faits anecdotiques, l'incidence de la

pandémie commence à accroître les taux d'UMEPF et les jeunes eux-mêmes nous disent qu'ils observent une hausse du nombre de mariages de filles en raison de l'impact économique de la pandémie et de la fermeture des écoles¹⁶⁹.

Plus de 130 des pays frappés par le COVID-19 accueillent d'importantes populations de réfugiés et plus de 80 % des réfugiés sont accueillis dans des pays à revenu faible et intermédiaire dont les systèmes de santé sont mal équipés pour gérer des épidémies d'une telle ampleur¹⁷⁰. Avec 76,7 millions de réfugiés¹⁷¹ actuellement recensés dans le monde, les camps de réfugiés et de personnes déplacées dans leur propre pays sont confrontés à une surpopulation quasiment chronique et les mesures visant à éviter la transmission communautaire du virus sont difficiles à mettre en œuvre, car les droits des réfugiés à bénéficier de soins de santé et d'une protection sociale sont limités, voire inexistantes. Dans ces contextes, le COVID-19 ne fait qu'augmenter les risques d'UMEPF en exacerbant les facteurs de cette pratique, par exemple les fermetures des écoles, l'impact sur les moyens de subsistance, la recrudescence de la violence, l'affaiblissement des services de protection sociale et des mécanismes d'orientation.

Selon des recherches menées par Plan International et ses partenaires en Jordanie dans le but de mesurer l'impact du COVID-19 sur la violence basée sur le genre et sur la santé et les droits sexuels et reproductifs des adolescentes parmi les réfugiés et dans la population jordanienne, la pandémie n'a fait qu'exacerber l'impuissance des filles et des femmes qui ont dû se déplacer et subir d'autres contraintes par le passé¹⁷². Elles ont montré que c'étaient en particulier les adolescentes qui assumaient la plus grande part des tâches ménagères et que l'intensification de la violence basée sur le genre et des défis en matière d'accès à des services de SDRS et de protection avaient sur elles des incidences disproportionnées.

La pandémie de COVID-19 pourrait potentiellement avoir des répercussions dévastatrices sur les filles si des mesures ne sont pas prises de toute urgence. Il est essentiel de privilégier les efforts visant à éliminer les UMEPF pendant la réponse au COVID-19 et la phase de relèvement, y compris les services essentiels de

SDRS et les services permettant de prévenir la violence et d'y répondre. Il faut continuer à financer ces services et chercher à s'assurer qu'ils restent accessibles et disponibles au cours de la réponse au virus. Compte tenu de l'impact économique de la pandémie et de ses liens étroits avec les UMEPF, il convient également d'apporter un appui financier ou matériel aux ménages et aux communautés qui sont touchés, y compris la fourniture de systèmes de protection sociale sensibles au genre.

POSITION DE PLAN INTERNATIONAL

- Plan international reconnaît que l'atténuation des risques d'UMEPF et d'autres formes de violences basées sur le genre relèvent d'une responsabilité partagée de tous les acteurs humanitaires. En temps de crise, les droits humains doivent être protégés et tous les acteurs sont responsables de veiller à ce que les activités planifiées n'entraînent pas des actes de discrimination, des abus, des violences, des cas de négligence ou la pratique de l'exploitation – y compris les UMEPF.
- Plan International pense qu'il est essentiel de privilégier et de financer pleinement les efforts visant à éliminer les UMEPF lors de crises humanitaires et dans le cadre des interventions face au COVID-19 et des activités de relèvement, afin de s'assurer que les filles n'en supportent pas les plus lourdes conséquences.
- Plan International reconnaît que la vulnérabilité accrues des filles face aux UMEPF pendant et après des crises humanitaires découlent d'un effondrement des institutions et des structures sociales et d'une exacerbation des inégalités de genre. Pour traiter cette vulnérabilité, Plan International soutient la prestation de services complets de gestion des cas qui associent des approches multisectorielles coordonnées entre les différents secteurs, couvrant les niveaux individuel, familial, communautaire et sociétal, en vue de prévenir les UMEPF et d'y répondre, notamment en impliquant les hommes et les garçons, ainsi que les dirigeants communautaires.

- Selon Plan International, les acteurs humanitaires doivent s'assurer que tous les aspects de la réponse humanitaire impliquent une perspective tenant compte du genre, de l'âge, du handicap et de l'inclusion, et que toutes les mesures possibles sont prises pour prévenir les mariages d'enfants, précoces et forcés, et pour y faire face, notamment en soutenant les filles qui sont déjà mariées ou en union.
- Plan International soutient la mise en œuvre pleine et complète du dispositif minimum d'urgence (DMU) dans tous les contextes humanitaires, dans toute la mesure permise par la loi nationale du pays concerné. Il est essentiel d'assurer une coordination solide entre les acteurs responsables des programmes de SDRS et de protection pour combler les écarts et éviter des doublons.

RECOMMANDATIONS

- Les acteurs humanitaires doivent reconnaître que les UMEPF constituent un problème grave dans des crises aiguës et prolongées ainsi qu'en période d'instabilité, et comprendre que les crises ne feront qu'augmenter les taux d'UMEPF et transformer les facteurs de cette pratique. Les UMEPF doivent être inclus dans les plans, les évaluations et les activités de coordination et de plaidoyer des actions humanitaires, et les réponses doivent correspondre aux différentes phases et à la dynamique d'une crise, en tenant compte des contextes particuliers et des besoins des différentes populations.
- Les prestataires de l'aide humanitaire doivent également s'assurer que les acteurs dont le travail touche à la violence basée sur le genre, à la santé, à l'éducation et à la protection des enfants veillent à ce que les filles exposées à des risques d'UMEPF et celles qui sont déjà mariées aient accès à des espaces sûrs, à des services de gestion des cas, à un soutien psychosocial, à des services de

SDRS et à des systèmes d'orientation. Ils doivent également s'assurer que les prestataires de services dans ces secteurs disposent des compétences et des formations appropriées.

- Les acteurs humanitaires, les gouvernements et les donateurs doivent engager les adolescentes de manière effective dès le début d'une crise et tenir compte de leurs opinions dans les évaluations des besoins humanitaires et dans les plans d'intervention humanitaire. Les gouvernements et les acteurs humanitaires doivent également chercher à sensibiliser les parents/personnes s'occupant de jeunes et la communauté et les aider à comprendre les principales approches en matière de lutte contre les UMEPF, par exemple en proposant des alternatives par le biais d'opportunités en matière d'accès à des moyens de subsistance.
- Les gouvernements et les acteurs humanitaires doivent répondre aux besoins des adolescentes lors des initiatives humanitaires, de manière holistique et avec des programmes multisectoriels et complets qui répondent aux besoins vitaux immédiats et promeuvent une résilience à long terme. Les besoins en matière de prévention et de protection, notamment ceux qui découlent de normes de genre néfastes, doivent être satisfaits en priorité lors de la première phase de l'intervention. Les interventions doivent comprendre des programmes et des espaces sûrs pour les adolescentes, et toutes les filles de moins de 18 ans doivent pouvoir accéder à une éducation, à un appui psychosocial, à des formations à l'acquisition de compétences de la vie courante dans les situations d'urgence et à des services de santé reproductive, quelle que soit leur situation maritale.
- Les gouvernements doivent apporter un soutien financier ou matériel aux ménages et aux communautés pauvres et vulnérables ainsi qu'aux groupes désavantagés lors de crises humanitaires et de la réponse au COVID-19. Ce soutien doit comprendre la fourniture et

l'expansion de systèmes de protection sociale sensibles au genre et des dispositions visant à en étendre la couverture.

- Les prestataires de soins médicaux dans le cadre de l'aide humanitaire doivent s'engager à assurer une mise en œuvre pleine et rapide du dispositif minimum d'urgence (DMU) pour la santé reproductive dans les situations de crises avec des activités coordonnées de sensibilisation aux services de santé sexuelle et reproductive. Les acteurs humanitaires doivent soutenir la transition vers des services complets et des fournitures à l'échelle nationale, sur la base d'une évaluation détaillée des besoins, ainsi que la planification des programmes à plus long terme. Le DMU doit également être renforcé pour incorporer des critères spécifiques sur la santé sexuelle et reproductive des adolescents.
- Les donateurs doivent privilégier les besoins des adolescentes dans les crises et augmenter les financements destinés aux programmes de lutte contre les UMEPF, y compris la fourniture de programmes de protection et de SDRS (prévention, atténuation et réponse), une éducation à la sexualité positive et des services de SDRS sensibles au genre et à l'âge, dont un accès à des contraceptifs et à des services d'avortement sécurisé. Les donateurs doivent également augmenter les financements en soutien aux efforts visant à piloter et évaluer les programmes, afin de comprendre ce qui est efficace pour éliminer les UMEPF dans ces contextes, et appuyer les praticiens qui travaillent dans des situations de crise très difficiles.
- Tous les acteurs doivent s'efforcer de relier les interventions humanitaires contre les UMEPF aux programmes de développement à plus long terme qui s'attaquent aux normes de genre néfastes et aux inégalités de genre, ce qui permettra de promouvoir un changement intergénérationnel et durable et de protéger les filles et les jeunes femmes les plus marginalisées.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES UMEPF AU TEMPS DU COVID-19

- Les gouvernements doivent continuer à privilégier et financer les services de SDRS et reconnaître qu'ils sauvent des vies dans le cadre de la réponse au COVID-19 et du relèvement, ainsi que les services de santé essentiels destinés à assurer la survie des jeunes enfants et leur développement en bonne santé. Il s'agit notamment de mettre en œuvre le dispositif minimum d'urgence (DMU) pour la santé reproductive dans les situations d'urgence, l'éducation à la sexualité positive et des services de santé sexuelle et reproductive tenant compte des besoins des adolescents et sensibles au genre.
- Les gouvernements doivent continuer à financer et à privilégier les services de protection et reconnaître qu'ils sont indispensables tout au long de la réponse au COVID-19 et du relèvement pour garantir le maintien ininterrompu de leur accessibilité et de leur disponibilité. Ces services doivent inclure des mécanismes de traitement de la violence basée sur le genre qui sont sensibles à l'âge et au genre et qui protègent les droits des filles et des jeunes femmes à choisir leur partenaire et à s'engager dans des relations sûres, par exemple des espaces sûrs, des lignes d'assistance téléphonique, des services de gestion des cas, des mécanismes de signalement et des services de gestion clinique des cas de viol.
- Les gouvernements doivent veiller à la continuité des investissements et à la priorisation des efforts visant à éliminer les pratiques néfastes telles que les UMEPF dans le cadre de la réponse au COVID-19 et des plans de relèvement, y compris un soutien continu aux rescapées d'UMEPF et l'adaptation des interventions en vue de minimiser l'impact de la perturbation des programmes et des services.
- Les gouvernements doivent s'assurer que toutes les mesures prises pour limiter les déplacements n'empêchent pas les filles

et les femmes d'accéder à des services de santé sexuelle et reproductive ou à des services de protection. Il s'agit notamment de maintenir l'ouverture et l'accessibilité des cliniques, des centres de santé et des espaces sûrs, et de garantir que les personnes ayant besoin de services peuvent sortir de chez elles pour y accéder. D'autres canaux de prestation de services aux filles, par exemple des solutions à distance, doivent être envisagés.

- Les prestataires de services doivent mettre en place de nouveaux dispositifs permettant de fournir des informations et un appui aux adolescents et aux jeunes en matière de SDR et de violence basée sur le genre, par exemple, en utilisant les médias sociaux et des plateformes de télésanté et en regroupant plusieurs services. Lors des périodes de fermeture des écoles, l'ECS doit également être promue dans le cadre de programmes didactiques en ligne et à distance.
- De plus, les gouvernements et les acteurs humanitaires doivent s'assurer que des services de santé mentale et de conseils psychologiques sont directement accessibles, car un grand nombre de personnes, y compris des enfants, des adolescents et des jeunes, présentent de hauts niveaux d'anxiété et de stress en raison de l'épidémie de COVID-19.

-
- ¹ Pour des informations complémentaires et les positions sur l'éducation complète à la sexualité, veuillez consulter le document de position de Plan International consacré à la santé et aux droits sexuels et reproductifs.
- ² Veuillez consulter ce document d'information pour des informations supplémentaires au sujet des travaux de Plan International touchant aux MEPF dans les crises humanitaires : <https://drive.google.com/file/d/1W21gpkrl8DTRRL1YHs3eyTGsflrUQAB6/view>
- ³ Plan International, 2017. « 100 millions de raisons » : Stratégie mondiale 2017-2022 de Plan International.
- ⁴ Wetheridge et Antonowicz, 2018. Examen global des programmes et du travail d'influence relativement aux mariages d'enfants précoces et forcés pour Plan International.
- ⁵ Initiative pour les droits sexuels, 2013. « Analysis of the Language of Child, Early and Forced Marriages » (Analyse du langage des mariages d'enfants, précoces et forcés). <http://www.sexualrightsinitiative.com/wp-content/uploads/SRI-Analysis-of-the-Language-of-Child-Early-and-Forced-Marriages-Sep2013.pdf>
- ⁶ Dans les contextes humanitaires, le terme « unions » n'est pas très utilisé. Par conséquent, Plan International continue d'employer l'expression « MEPF » dans son travail humanitaire afin de refléter la terminologie employée dans le secteur.
- ⁷ Rapport 2014 A/HRC/26/22 du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), paragraphe 5. <https://undocs.org/fr/A/HRC/26/22>
- ⁸ Plan International et ses partenaires, 2019. « Lever les tabous : la sexualité et les approches promouvant l'égalité des genres pour mettre fin aux unions et aux mariages d'enfants, précoces et forcés ».
- ⁹ Article 16.1 de la CEDAW et Article 16.2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.
- ¹⁰ CEDAW/C/GC/31/CRC/C/GC/18
- ¹¹ L'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, 2019. Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire ; édition de 2019. <https://alliancecpa.org/fr/SMPE>
- ¹² https://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/afr_charter_rights_welfare_child_africa_1990f.pdf
- ¹³ Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, 1990 : Article 21.2
- Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes (Protocole de Maputo), 2003 : Article 6
- Déclaration des droits de l'homme de l'ANASE : Principe général 9.
- ¹⁴ Observation générale conjointe de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) concernant l'éradication des mariages d'enfants. https://www.acerwc.africa/wp-content/uploads/2018/07/Website_Joint_GC_ACERWC-ACHPR_Ending_Child_Marriage_20_January_2018_FRENCH-pdf.pdf
- ¹⁵ Loi type de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC) sur l'éradication des mariages d'enfants et la protection des enfants déjà mariés. <https://beta.fillespasepouses.org/documents/485/FR-MODEL-LAW-ON-ERADICATING-CHILD-MARRIAGES-AND-PROTECTING-CHILDREN-ALREADY-IN-MARRAGE.pdf>
- ¹⁶ Pour en savoir davantage sur la campagne de l'AU pour l'élimination du mariage d'enfants en Afrique, voir le lien : https://au.int/sites/default/files/pages/32905-file-campaign_to_end_child_marriage_in_africa_call_for_action-french.pdf
- ¹⁷ Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), 2018. Dernières tendances des mariages d'enfants et perspectives d'avenir.
- ¹⁸ UNICEF, 2020. Données sur les mariages d'enfants. <https://data.unicef.org/topic/child-protection/child-marriage/>
- ¹⁹ Filles, pas épouses, 2019. Atlas des mariages d'enfants. <https://www.girlsnotbrides.org/where-does-it-happen/atlas/#/>
- ²⁰ UNICEF, 2018. « Latin America and the Caribbean: A Decade Lost in Ending Child Marriage » (Amérique latine et Caraïbes : dix années de perdues dans l'éradication des mariages d'enfants). <https://www.unicef.org/press-releases/latin-america-and-caribbean-decade-lost-ending-child-marriage>
- ²¹ UNICEF, 2020. « Looking ahead towards 2030: Eliminating child marriage through a decade of action » (Perspectives pour 2030 : l'élimination des mariages d'enfants dans le cadre d'une décennie d'action). <https://data.unicef.org/resources/looking-ahead-towards-2030-eliminating-child-marriage-through-a-decade-of-action/>
- ²² Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), 2020. « Impact of the COVID-19 pandemic on family planning and ending gender-based violence, female genital mutilation and child marriage » (Impact de la pandémie de COVID-19 sur la planification familiale et l'élimination de la violence basée sur le genre) https://www.unfpa.org/sites/default/files/resource-pdf/COVID-19_impact_brief_for_UNFPA_24_April_2020_1.pdf
- ²³ Filles, pas épouses, 2020. « COVID-19 et les mariages d'enfants, précoces et forcés : plan d'action » <https://beta.fillespasepouses.org/documents/931/COVID-19-et-les-mariages-denfants-pr%C3%A9coces-et-forc%C3%A9s-1.pdf>
- ²⁴ Filles, pas épouses États-Unis, 2020. « COVID-19 and Adolescent Girls » (Le COVID-19 et les adolescentes). https://www.icrw.org/wp-content/uploads/2020/04/GNBUSA-COVID-19-Policy-Brief_Final.pdf

²⁵ Filles, pas épouses, 2020. « Child Marriage in Humanitarian Settings » (Le mariage des enfants dans les contextes humanitaires). Récupéré depuis le site : https://www.girlsnotbrides.org/wp-content/uploads/2020/08/Child-marriage-in-humanitarian-contexts_August-2020.pdf

²⁶ « Regional Accountability Framework of Action on Ending Child Marriage: 2018-2021; Middle East and North Africa/Arab States » (Le cadre régional de responsabilisation de l'action visant à éliminer les mariages d'enfants : 2018-2021 ; États du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord/arabes)

²⁷ Plan International, 2018. « Adolescent Girls and Boys Needs Assessment: Focus on Child Labour and Child Marriage – Lebanon » (Évaluation des besoins des filles et des garçons adolescents : focalisation sur le travail des enfants et les mariages d'enfants – Liban). <https://plan-international.org/publications/girls-and-boys-needs-assessment-lebanon#download-options>

²⁸ Plan International, 2016. « Needs Assessment Report Syria Refugee Crisis in Jordan » (Rapport d'évaluation des besoins – la crise des réfugiés syriens en Jordanie). <https://drive.google.com/file/d/1NGBvUQ0gyl6DtV-nHP5G3D-kvyQHKzWd/view>

²⁹ Voir les rapports suivants : [A hidden reality: child, forced and early marriages and unions in Latin America and the Caribbean](#) (Une réalité cachée : les mariages et unions d'enfants, précoces et forcés, en Amérique latine et aux Caraïbes) ; [Their Time is Now: Eliminating Child, Early and Forced Marriage in Asia](#) (Leur moment est arrivé : l'élimination des mariages d'enfants, précoces et forcés en Asie) ; [Famille, honneur et rêves brisés : le cas des filles-épouses au Mali, au Niger et au Sénégal](#) ;

³⁰ Filles, pas épouses États-Unis et Centre international de recherche sur les femmes (ICRW), 2016. « Taking action to address child marriage: the role of different sectors, An Overview » (Prendre des mesures pour éliminer les mariages d'enfants : le rôle des différents secteurs – Aperçu). <https://www.girlsnotbrides.org/wp-content/uploads/2016/03/1.-Overview-Addressing-child-marriage-role-of-diff-sectors.pdf>

³¹ ALIGN ; Greene et Stiefvater, 2019. « Social and gender norms and child marriage » (Les normes sociales et de genre et les mariages d'enfants). https://www.alignplatform.org/sites/default/files/2019-04/align_child_marriage_thinkpiece.pdf

³² « LGBTIQ+ » désigne « lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, intersexes et queers/celles et ceux qui remettent en cause les communautés et les personnes ». Pour des informations complémentaires, veuillez regarder la [vidéo de Plan International sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre, et les caractéristiques sexuelles \(« SOGIESC » en anglais\)](#).

³³ Edge Effect, 2020. Rapport qui sera publié prochainement pour Plan International sur les domaines distinctifs au niveau global et l'inclusion des LGBTIQ+ (rapport interne)

³⁴ Plan International, 2020. « Respecter notre engagement : Programmes et activités d'influence en faveur de l'égalité du genre pendant la COVID-19 ».

³⁵ FNUAP, 2012. « Marrying too young: End Child Marriage » (Mariées trop jeunes : éradiquer les mariages d'enfants). <https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/MarryingTooYoung.pdf>

³⁶ FNUAP, 2012. « Marrying too young: End Child Marriage » (Mariées trop jeunes : éradiquer les mariages d'enfants). <https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/MarryingTooYoung.pdf>

³⁷ Plan International Norvège, 2017. « Exploring experiencing of child marriage among children with disabilities » (Examen des expériences de mariages d'enfants chez les enfants handicapés). https://www.google.co.uk/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwjPjKB3errAhWwQkEAHZpRA3IQFjAAegQIBRAB&url=https%3A%2F%2Fwww.ohchr.org%2FDocuments%2FIssues%2FDisability%2FReproductiveHealthRights%2FNGOS%2FPlanInternationalNorwayChildMarriageandDisabilityReport.docx&usq=AOvVaw3V_a4y7hZmWda-jFjsUJes

³⁸ Plan International, 2019. « 18+ Ending Child Marriage and Teen Pregnancy in Eastern and Southern Africa, Learning for Change » (Plus de 18 ans – Mettre fin aux mariages d'enfants et aux grossesses d'adolescentes en Afrique de l'Est et en Afrique australe – Apprendre en faveur du changement). <https://plan-international.org/publications/ending-child-marriage-resa#download-options>

³⁹ Union africaine, 2018. « Marriage Laws in Africa: A Compendium from 55 African Union Member States » (Les lois sur le mariage en Afrique : précis de 55 États membres de l'Union africaine). https://www2.unwomen.org/-/media/field%20office%20africa/attachments/publications/2019/marriage%20laws%20in%20africa%20english%20final_14%20nov%202018-web.pdf?la=en&vs=2458

⁴⁰ Centre des droits de l'homme et Save the Children, 2018, « Toward An End To Child Marriage: Lessons from Research and Practice in Development and Humanitarian Sectors » (Vers l'éradication des mariages d'enfants : enseignements tirés des recherches et pratiques dans les secteurs du développement et de l'action humanitaire). <https://resourcecentre.savethechildren.net/library/toward-end-child-marriage-lessons-research-and-practice-development-and-humanitarian-sectors>

⁴¹ https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1865/USAID_CEFM_Resource-Guide.PDF

⁴² Filles, pas épouses, 2018. « Le mariage des enfants dans les contextes humanitaires ». https://www.girlsnotbrides.org/wp-content/uploads/2016/06/Girls-Not-Brides_Child-marriage-in-humanitarian-settings_FR.pdf

- ⁴³Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), 2018. « Global report on Trafficking in Persons » (Rapport mondial sur la traite des personnes). https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/2018/GLOTIP_2018_BOOK_web_small.pdf
- ⁴⁴FNUAP, 2020. « Impact of the COVID-19 pandemic on Family Planning and Ending Gender-Based Violence, Female Genital Mutilation and Child Marriage » (L'impact de la pandémie de COVID-19 sur la planification familiale et la lutte contre la violence basée sur le genre, les mutilations génitales féminines et les mariages d'enfants)
- ⁴⁵Plan International, 2015. « Ebola: Beyond the Health Emergency » (Ebola : au-delà de l'urgence sanitaire). <https://plan-international.org/publications/ebola-beyond-health%C2%A0emergency>
- ⁴⁶<https://beta.girlsnotbrides.org/documents/931/COVID-19-et-les-mariages-denfants-pr%C3%A9coces-et-forc%C3%A9s-1.pdf>
- ⁴⁷https://www.icrw.org/wp-content/uploads/2020/04/GNBUSA-COVID-19-Policy-Brief_Final.pdf
- ⁴⁸https://www.icrw.org/wp-content/uploads/2020/04/GNBUSA-COVID-19-Policy-Brief_Final.pdf
- ⁴⁹CARE, 2016. « Hope dries up? Women and girls coping with Drought and Climate Change in Mozambique » (Espoir tari ? Les femmes et les filles face à la sécheresse et au changement climatique au Mozambique). http://careclimatechange.org/wp-content/uploads/2016/11/EI_Nino_Mozambique_Report_final.pdf
- ⁵⁰Filles, pas épouses, 2017. « Le mariage des enfants et les crises humanitaires ». <https://www.girlsnotbrides.org/wp-content/uploads/2016/05/Mariage-des-enfants-et-crisis-humanitaires-October-2017.pdf>
- ⁵¹UNICEF, 2014. « Ending Child Marriage: Progress and prospects » (L'éradication des mariages d'enfants : progrès et perspectives). https://data.unicef.org/wp-content/uploads/2015/12/Child-Marriage-Brochure-HR_164.pdf
- ⁵²Filles, pas épouses, 2018. « Le mariage des enfants et la santé maternelle ».
- ⁵³FNUAP, 2015. « Maternal Mortality in Humanitarian Crisis and in Fragile Settings » (La mortalité maternelle dans les crises humanitaires et les contextes fragiles). https://www.unfpa.org/sites/default/files/resource-pdf/MMR_in_humanitarian_settings-final4_0.pdf
- ⁵⁴A/HRC/39/26, para. 30
- ⁵⁵Plan International, 2018. « Les droits des enfants et des jeunes à vivre une vie sans violence : prise de position de Plan International ».
- ⁵⁶Plan International, 2018. « Les droits des enfants et des jeunes à vivre une vie sans violence : prise de position de Plan International ».
- ⁵⁷Kidman, R., 2016. « Child Marriage and Intimate Partner Violence: A comparative study of 34 countries », *International Journal of Epidemiology*, p. 2.
- ⁵⁸https://www.icrw.org/wp-content/uploads/2020/04/GNBUSA-COVID-19-Policy-Brief_Final.pdf
- ⁵⁹ICRW, 2018. « A Life Not Chosen: Early Marriage and Mental Health » (Une vie qu'elles n'ont pas choisie : les mariages précoces et la santé mentale). https://www.icrw.org/wp-content/uploads/2018/08/ICRW_EICMResearchBrief_v5_WebReady.pdf
- ⁶⁰ : Assemblée générale des Nations Unies, 3^e résolution sur les mariages d'enfants, précoces et forcés.
- ⁶¹Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) : Articles 19, 24 et 28.
- ⁶²International Planned Parenthood Federation (IPPF) et Coram International, 2014. « Qualitative research on legal barriers to young people's access to sexual and reproductive health services ». https://www.ippf.org/sites/default/files/ippf_coram_final_inception-report_eng_web.pdf
- ⁶³Plan International, 2018. « Les droits des enfants et des jeunes à vivre une vie sans violence : prise de position de Plan International ».
- ⁶⁴Anti-Slavery International, 2013. « Out of the Shadows: Child marriage and slavery ». https://www.antislavery.org/wp-content/uploads/2017/01/child_marriage_final-1.pdf
- ⁶⁵Banque mondiale, 2019. « Taux de fertilité, total (naissances par femme) ». <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/sp.dyn.tfrt.in>
- ⁶⁶Wodon et al, 2017. « Economic Impacts of Child Marriage: Global Synthesis report » (Les retombées économiques des mariages d'enfants : rapport de synthèse mondial). <https://www.icrw.org/wp-content/uploads/2017/06/EICM-Global-Conference-Edition-June-27-FINAL.pdf>
- ⁶⁷Ibid.
- ⁶⁸Voir « [Their Time is Now: Eliminating Child, Early and Forced Marriage](#) » (Leur moment est arrivé : l'élimination des mariages d'enfants, précoces et forcés).
- ⁶⁹Voir « [Time to Act! Accelerating efforts to end child, early and forced marriage in Asia](#) » (Il est temps d'agir ! L'accélération des efforts visant à éliminer les mariages d'enfants, précoces et forcés en Asie).
- ⁷⁰Ici, le terme « jeunes » correspond à la définition que lui attribuent les Nations Unies, c'est-à-dire les jeunes de 15 à 24 ans.
- ⁷¹Plan International, 2018. Promotion du mouvement – résumé exécutif.
- ⁷²Pour des informations complémentaires sur les politiques de sauvegarde de Plan International, veuillez consulter la [Politique mondiale sur la sauvegarde des enfants et des jeunes](#).
- ⁷³Plan International, 2019. Cadre de la campagne « Aux filles, l'égalité ! ».
- ⁷⁴Plan International, 2020. « Setting the Agenda: A Girls' Platform for Action » (Établissement des objectifs : un programme d'action pour les filles). <https://plan-international.org/publications/setting-agenda-girls-platform-action#download-options>

⁷⁵ L'Examen périodique universel ; le Comité des droits de l'enfant ; le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ; le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ; la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

⁷⁶ Wetheridge et Antonowicz, 2018. Examen global des programmes et du travail d'influence relativement aux mariages d'enfants précoces et forcés pour Plan International.

⁷⁷ Ainsi que cela a été souligné lors de la deuxième réunion annuelle mondiale de Filles, pas épouses.

<https://www.girlsnotbrides2018.org/en/home>

⁷⁸ Greene et al, 2018. « The Centrality of Sexuality for Understanding Child, Early and Forced Marriage ».

Greenetworks et American Jewish World Service.

⁷⁹ Plan International, 2017. « Famille, honneur et rêves brisés : le cas des filles-épouses au Mali, au Niger et au Sénégal ».

⁸⁰ Plan International, 2017. « Famille, honneur et rêves brisés : le cas des filles-épouses au Mali, au Niger et au Sénégal ».

⁸¹ Greene et al, 2018. « The Centrality of Sexuality for Understanding Child, Early and Forced Marriage ».

Greenetworks et American Jewish World Service.

⁸² Plan International Guinée-Bissau, 2018. « A Research for Building Evidence-Based Interventions to Decrease Child Marriage in Guinea Bissau » (Étude sur l'élaboration d'interventions fondées sur des éléments probants en vue de réduire les taux de mariages d'enfants en Guinée-Bissau)

⁸³ Organisation mondiale de la Santé (OMS), ONU Femmes, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), 2018. « Eliminating Virginity Testing: An Interagency Statement » (Éliminer les tests de virginité : déclaration interorganisations). <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/275451/WHO-RHR-18.15-eng.pdf?ua=1>

⁸⁴ UNODC, 2018. « Global Study on Homicide: Gender-related killing of women and girls » (Étude mondiale sur les homicides : les meurtres de femmes et de filles liés au genre). https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/GSH2018/GSH18_Gender-related_killing_of_women_and_girls.pdf

⁸⁵ Plan International, 2017. « Famille, honneur et rêves brisés : le cas des filles-épouses au Mali, au Niger et au Sénégal ».

⁸⁶ A/HRC/29/23. https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/HRC/29/23&Lang=F

⁸⁷ Greene et al, 2018. « The Centrality of Sexuality for Understanding Child, Early and Forced Marriage ».

Greenetworks et American Jewish World Service.

⁸⁸ Plan International et ses partenaires, 2019. « Lever les tabous : La sexualité et les approches promouvant l'égalité des genres pour mettre fin aux unions et aux mariages d'enfants, précoces et forcés ».

⁸⁹ « Champions du changement » nécessite la prise en compte d'aspects spécifiques et la mise à profit des capacités selon le contexte, notamment dans les crises humanitaires où il n'a pas encore été possible d'assurer une adaptation stratégique du programme.

⁹⁰ Pour des informations complémentaires et les positions sur l'éducation complète à la sexualité, veuillez consulter le document de position de Plan International consacré à la santé et aux droits sexuels et reproductifs.

⁹¹ Pour des informations complémentaires sur la position de Plan International concernant les grossesses d'adolescentes, voir le document de position sur la santé et les droits sexuels et reproductifs. Disponible ici :

<https://plan-international.org/publications/sexual-reproductive-health-rights>

⁹² FNUAP, 2017. « Pourquoi la lutte contre le mariage d'enfants et les grossesses d'adolescentes est essentielle pour l'atteinte du dividende démographique en Afrique occidentale et centrale ».

⁹³ OMS, 2019. Fiche d'informations sur les grossesses d'adolescentes.

⁹⁴ Ganchimeg et al, 2013. « Pregnancy and childbirth outcomes among adolescent mothers: A World Health Organisation multicountry study » (Les effets des grossesses et des accouchements parmi les mères adolescentes : une étude multipays de l'Organisation mondiale de la Santé).

⁹⁵ ICRW, 2014. « Understanding the Adolescent Family Planning Evidence Base » (Comprendre la base d'éléments factuels sur la planification familiale pour les adolescentes).

⁹⁶ FNUAP, 2013. « État de la population mondiale 2013 : La mère-enfant ».

⁹⁷ Guttmacher Institute, 2020. « Adding it up » (Vue d'ensemble). <https://www.guttmacher.org/adding-it-up>

⁹⁸ Plan International, 2018. « Their Time is Now: Eliminating Child, Early and Forced Marriage in Asia » (Leur moment est arrivé : l'élimination des mariages d'enfants précoces et forcés en Asie).

⁹⁹ Kakal, Kok, Kwaak, 2016. « Yes I do Synthesis » (Synthèse sur le programme « Yes I do »).

<https://www.girlsnotbrides.org/wp-content/uploads/2017/12/Yes-I-Do-Baseline-Synthesis-FINAL.pdf>

¹⁰⁰ Consultations de jeunes menées par Plan International au Guatemala.

¹⁰¹ Guttmacher

¹⁰² Chandra-Mouli et al, 2014. « Contraception for adolescents in low and middle income countries: needs, barriers, and access ». <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC3882494/pdf/1742-4755-11-1.pdf>

¹⁰³ Equality Now, 2017. « The World's Shame: The Global Rape Epidemic. How Laws Around the World are Failing to Protect Women and Girls from Sexual Violence » (La honte du monde : l'épidémie mondiale de viols. L'échec des lois du monde entier à protéger les femmes et les filles contre la violence sexuelle).

- https://d3n8a8pro7vhm.cloudfront.net/equalitynow/pages/208/attachments/original/1527096293/EqualityNowRapeLawReport2017_Single_Pages.pdf?1527096293
- ¹⁰⁴ <http://www.sddirect.org.uk/media/1881/vawg-helpdesk-284-covid-19-and-vawg.pdf>
- ¹⁰⁵ https://www.sl.undp.org/content/sierraleone/en/home/library/crisis_prevention_and_recovery/assessing-sexual-and-gender-based-violence-during-the-ebola-cris.html
- ¹⁰⁶ Bandiera, O et al, 2020. « Do School Closures During an Epidemic Have Persistent Effects? Evidence from Sierra Leone in the Time of Ebola ». http://www.homepages.ucl.ac.uk/~uctpimr/research/ELA_SL.pdf
- ¹⁰⁷ https://www.unfpa.org/sites/default/files/resource-pdf/COVID-19_impact_brief_for_UNFPA_24_April_2020_1.pdf
- ¹⁰⁸ Save the Children, 2020. « The Global Girlhood Report ». https://resourcecentre.savethechildren.net/sites/default/files/documents/global_girlhood_report_2020_africa_version_2.pdf
- ¹⁰⁹ https://www.shedecides.com/wp-content/uploads/2020/04/V2_SD_KeyMeassaging_Covid19.pdf
- ¹¹⁰ Filles, pas épouses, 2019. « Age of marriage vs. age of sexual consent » (Comparaison entre l'âge pour le mariage et l'âge pour le consentement à des relations sexuelles). <https://www.girlsnotbrides.org/wp-content/uploads/2019/01/Age-of-Marriage-brief.pdf>
- ¹¹¹ CRC/GC/2003/4
- ¹¹² Observation générale n° 20 du Comité des droits de l'enfant sur la mise en œuvre des droits de l'enfant au cours de l'adolescence : CRC/GC/2016/20.
- ¹¹³ Observation générale n° 15 du Comité des droits de l'enfant sur le droit de l'enfant à jouir du plus haut niveau de santé possible. CRC/GC/2013/15.
- ¹¹⁴ Observation générale n° 20 du Comité des droits de l'enfant sur la mise en œuvre des droits de l'enfant au cours de l'adolescence : CRC/GC/2016/20.
- ¹¹⁵ Ibid.
- ¹¹⁶ Centre pour les droits reproductifs, 2017. « Capacity and Consent: Empowering Adolescents to Exercise their Reproductive Rights » (Capacité et consentement : donner aux adolescents les moyens d'exercer leurs droits reproductifs). <https://www.reproductiverights.org/sites/crr.civicactions.net/files/documents/GA-Adolescents-FINAL.pdf>
- ¹¹⁷ Petroni, Das, Sawyer, 2018. « Protection versus rights: age of marriage vs age of consent ». The Lancet.
- ¹¹⁸ Donovan, P, 1997. « Can Statutory Rape Laws be Effective In Preventing Adolescent Pregnancy? » (Les lois statutaires sur le viol peuvent-elles être efficaces dans la prévention des grossesses d'adolescentes ?) <https://www.guttmacher.org/sites/default/files/pdfs/pubs/journals/2903097.pdf>
- ¹¹⁹ UNICEF, 2016. « Legal minimum ages and the realization of adolescents' rights: A review of the situation in Latin America and the Caribbean » (Les âges minimums légaux et la réalisation des droits des adolescents : un examen de la situation en Amérique latine et aux Caraïbes). https://www.comprehensivesexualityeducation.org/wp-content/uploads/20160406_UNICEF_Edades_Minima_Eng1_.pdf
- ¹²⁰ Petroni, Das, Sawyer, 2018. « Protection versus rights: age of marriage vs age of consent ». The Lancet.
- ¹²¹ Ibid.
- ¹²² SAT, 2018. « Age of Consent: Global Legal Review ».
- ¹²³ Guttmacher Institute, 2020. « Vue d'ensemble : investir dans la santé sexuelle et reproductive 2019 ». <https://www.guttmacher.org/fr/report/adding-it-up-investing-in-sexual-reproductive-health-2019-executive-summary>
- ¹²⁴ Petroni, Das, Sawyer, 2018. « Protection versus rights: age of marriage vs age of consent ». The Lancet.
- ¹²⁵ Guttmacher, 2016. « Adding it Up: Costs and Benefits of Meeting the Contraceptive Needs of Adolescents » (Vue d'ensemble : coûts et avantages de répondre aux besoins contraceptifs des adolescents). <https://www.guttmacher.org/adding-it-up>
- ¹²⁶ Petroni, Das, Sawyer, 2018. « Protection versus rights: age of marriage vs age of consent ». The Lancet.
- ¹²⁷ Filles, pas épouses, 2017. « Child marriage and education: An Information Sheet » (Le mariage d'enfants et l'éducation : fiche d'information). <https://www.girlsnotbrides.org/wp-content/uploads/2017/09/Child-Marriage-and-Education-Girls-Not-Brides-August-2017.pdf>
- ¹²⁸ UNESCO, 2013. « L'éducation des filles – les faits ». <https://fr.unesco.org/gem-report/sites/default/files/girls-factsheet-fr.pdf>
- ¹²⁹ Plan International, 2017. « Libérons le pouvoir des filles ! Pourquoi l'égalité de genre est la question sociale et politique de notre temps ».
- ¹³⁰ Kidman, 2017. « Child marriage and intimate partner violence: a comparative study of 34 countries », International Journal of Epidemiology, pp. 662 à 675.
- ¹³¹ UNICEF, 2016. « Cachée sous nos yeux ».
- ¹³² USAID, 2015. Guide de ressources sur les mariages d'enfants, précoces et forcés. https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1865/USAID_UMPFE_Resource-Guide.PDF
- ¹³³ UNICEF, 2015. « A Statistical Snapshot of Violence against Adolescent Girls » (Un aperçu statistique de la violence contre les adolescentes), p. 15.
- ¹³⁴ Kidman, 2016. « Child marriage and intimate partner violence: a comparative study of 34 countries ».
- ¹³⁵ Banque mondiale, 2014. « Voice and Agency: Empowering Women and Girls for Shared Prosperity » (Voix et capacité d'agir : l'autonomisation des femmes et des filles en faveur d'une prospérité partagée).
- ¹³⁶ UNICEF, 2016. « Cachée sous nos yeux ».

- ¹³⁷ UNICEF, 2017. Données sur les attitudes et les normes sociales relativement à la violence. <https://data.unicef.org/topic/child-protection/violence/attitudes-and-social-norms-on-violence/>
- ¹³⁸ Alliance pour le plaidoyer des filles, 2019. « Gender-based violence and Economic Empowerment in International Human Rights Law » (La violence basée sur le genre et l'autonomisation économique dans le droit international relatif aux droits humains).
- ¹³⁹ Filles, pas épouses, 2019. « L'éducation ».
- ¹⁴⁰ Plan International, 2009. « State of the World's Girls: Girls in the Global Economy: Adding it all up » (La situation des filles dans le monde – les filles dans l'économie mondiale : vue globale).
- ¹⁴¹ FNUAP, 2020. « État de la population mondiale 2020 », p. 97.
- ¹⁴² Plan International et ECPAT, 2015. « Rapport thématique : L'abus et l'exploitation sexuels des enfants lors des mariages précoces et des mariages forcés : un phénomène méconnu ». https://www.ecpat.org/wp-content/uploads/legacy/ChildMarriage_FRE_FINAL.pdf
- ¹⁴³ Plan International, 2019. « A Hidden Reality: child, forced and early marriages and unions in Latin America and the Caribbean » (Une réalité masquée : les mariages et unions d'enfants, précoces et forcés, en Amérique latine et aux Caraïbes). <https://plan-international.org/latin-america/child-marriage-report#download-options>
- ¹⁴⁴ Assemblée générale des Nations Unies, 3^e résolution sur les mariages d'enfants, précoces et forcés.
- ¹⁴⁵ Ibid.
- ¹⁴⁶ Young Lives, 2020. « Young Marriage, Parenthood and Divorce: A Comparative Study in Ethiopia, India, Peru and Zambia ». <https://www.younglives.org.uk/sites/www.younglives.org.uk/files/YL-ComparativeReport-Feb20-LowRes.pdf>
- ¹⁴⁷ Young Lives, 2020. « Young Marriage, Parenthood and Divorce: A Comparative Study in Ethiopia, India, Peru and Zambia ». <https://www.younglives.org.uk/sites/www.younglives.org.uk/files/YL-ComparativeReport-Feb20-LowRes.pdf>
- ¹⁴⁸ Avant la criminalisation des UMPFE au Royaume-Uni, les tribunaux étaient habilités à ordonner des mesures de sûreté contre ceux qui tentaient de contraindre une personne à se marier. Toutefois, des préoccupations au sujet de l'inadéquation de ces mesures de sûreté relativement au problème et la persistance des taux élevés de mariages forcés ont amené le gouvernement britannique à mettre en œuvre une législation considérant que le fait de contraindre une personne à se marier est un délit pénal.
- SafeLives, 2017. « The Problem with Forced Marriage Legislation ». http://www.safelives.org.uk/practice_blog/problem-forced-marriage-legislation
- ¹⁴⁹ Laura Vidal, 2018. « Developing innovative, best practice solutions to address forced marriage in Australia ». https://www.churchilltrust.com.au/media/fellows/Vidal_L_2016_Solutions_to_addressing_forced_marriage_in_Australia.pdf
- ¹⁵⁰ Étude de Filles, pas épouses et Plan International
- ¹⁵¹ Union interparlementaire (UIP), 2013. « The contribution of laws to change the practice of child marriage in Africa » (La contribution des lois au changement de la pratique des mariages d'enfants en Afrique). https://www.girlsnotbrides.org/wp-content/uploads/2018/04/IPU-WHO-Child-marriage_study-October-2013.pdf
- ¹⁵² Plan International, 2017. « Famille, honneur et rêves brisés : le cas des filles-épouses au Mali, au Niger et au Sénégal ».
- ¹⁵³ Centre pour les droits humains, 2018. « A report on child marriage in Africa » (Rapport sur les mariages d'enfants en Afrique). http://www.chr.up.ac.za/images/publications/centrepublishations/documents/child_marriage_report.pdf
- ¹⁵⁴ Centre pour les droits humains, 2018. « A report on child marriage in Africa » (Rapport sur les mariages d'enfants en Afrique). http://www.chr.up.ac.za/images/publications/centrepublishations/documents/child_marriage_report.pdf
- ¹⁵⁵ The Conversation, 2015. « Criminalising forced marriage has not helped its victims ». <https://theconversation.com/criminalising-forced-marriage-has-not-helped-its-victims-43351>
- ¹⁵⁶ Vidal, 2018. « Developing innovative, best practice solutions to address forced marriage in Australia ». https://www.churchilltrust.com.au/media/fellows/Vidal_L_2016_Solutions_to_addressing_forced_marriage_in_Australia.pdf
- ¹⁵⁷ « Aperçu de la situation humanitaire mondiale 2019 ». <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/GHO-2019-Web-16012019-FR.pdf>
- ¹⁵⁸ Ibid.
- ¹⁵⁹ CARE, 2015. « To protect her honour: Child marriage in emergencies – the fatal confusion between protecting girls and sexual violence ». https://insights.careinternational.org.uk/media/k2/attachments/CARE_Child-marriage-in-emergencies_2015.pdf
- ¹⁶⁰ Plan International, 2018. « Les filles dans la crise : expériences du risque et de la résilience dans trois situations humanitaires ». <https://plan-international.org/file/29073/download?token=RlkhLlwf>
- ¹⁶¹ Save the Children, 2014. « Too Young to Wed: The Growing Problem of Child Marriage among Syrian girls in Jordan » (Trop jeunes pour se marier : le problème croissant des mariages d'enfants chez les filles syriennes en Jordanie). <https://www.savethechildren.org.uk/content/dam/global/reports/education-and-child-protection/too-young-to-wed.pdf>
- ¹⁶² Commission des femmes pour les réfugiés, 2016. « A Girl No More: The Changing Norms of Child Marriage in Conflict » (Privée de son droit d'être une fille : l'évolution des normes sur les mariages d'enfants dans les situations de conflits). <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Changing-Norms-of-Child-Marriage-in-Conflict.pdf>

-
- ¹⁶³ Commission des femmes pour les réfugiés, 2016. « A Girl No More: The Changing Norms of Child Marriage in Conflict » (Privée de son droit d'être une fille : l'évolution des normes sur les mariages d'enfants dans les situations de conflits).. <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Changing-Norms-of-Child-Marriage-in-Conflict.pdf>
- ¹⁶⁴CARE, 2015. « To protect her honour: Child marriage in emergencies – the fatal confusion between protecting girls and sexual violence ». https://insights.careinternational.org.uk/media/k2/attachments/CARE_Child-marriage-in-emergencies_2015.pdf
- ¹⁶⁵CARE, 2015. « To protect her honour: Child marriage in emergencies – the fatal confusion between protecting girls and sexual violence ».
- ¹⁶⁶ UNICEF, 2014. « A Study on Early Marriage in Jordan » (Étude sur les mariages précoces en Jordanie). https://www.unicef.org/mena/sites/unicef.org.mena/files/press-releases/mena-media-UNICEFJordan_EarlyMarriageStudy2014.pdf
- ¹⁶⁷ Filles, pas épouses, 2016. Fiche d'information « Child Marriage in Humanitarian Settings » (Le mariage des enfants dans les contextes humanitaires). <https://www.girlsnotbrides.org/wp-content/uploads/2016/05/Child-marriage-and-humanitarian-crises-June-2016.pdf>. Identifier les facteurs de risque pour les mariages d'enfants en impliquant les adolescentes dès le début de la crise et en tenant compte de leurs problèmes dans les évaluations et la planification.
- ¹⁶⁸FNUAP, 2020. « Impact of the COVID-19 pandemic on Family Planning and Ending Gender-Based Violence, Female Genital Mutilation and Child Marriage » (L'impact de la pandémie de COVID-19 sur la planification familiale et la lutte contre la violence basée sur le genre, les mutilations génitales féminines et les mariages d'enfants). https://www.unfpa.org/sites/default/files/resource-pdf/COVID-19_impact_brief_for_UNFPA_24_April_2020_1.pdf
- ¹⁶⁹ Plan International, 2020. « Hear it From the Girls: Asia and COVID-19 » (Écoutez ce que les filles ont à dire : l'Asie et le COVID-19). <https://plan-international.org/hear-it-girls-asia-and-covid-19#download-options>
- ¹⁷⁰ Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR) Royaume-Uni, 2020. « Coronavirus outbreak » (L'épidémie de coronavirus). <https://www.unhcr.org/uk/coronavirus-covid-19.html>
<https://www.unhcr.org/fr/aperçu-statistique.html>
- ¹⁷² FNUAP, Plan International, Institute for Family Health, 2020. « Daring to ask, listen and act: A Snapshot of the impacts of COVID-19 on women and girls' rights and sexual and reproductive health » (Oser demander, écouter et agir : un aperçu des impacts du COVID-19 sur les droits des femmes et des filles et sur leur santé sexuelle et reproductive). https://jordan.unfpa.org/sites/default/files/resource-pdf/20200511_Daring%20to%20ask%20Rapid%20Assessment%20Report_FINAL.pdf



À propos de Plan International

Plan International s'efforce de promouvoir les droits des enfants et l'égalité des filles partout dans le monde. Nous reconnaissons le pouvoir et le potentiel de chaque enfant. La pauvreté, la violence, l'exclusion et la discrimination entravent cependant ceux-ci. Et les filles sont les plus touchées. Plan International travaille aux côtés des enfants, des jeunes, des militants et des partenaires pour lutter contre les causes profondes de la discrimination à laquelle sont confrontés les filles et les enfants vulnérables. Nous soutenons les droits des enfants, de leur naissance jusqu'à l'âge adulte, et leur permettons de se préparer aux crises et à l'adversité et d'y faire face. Nous suscitons des changements dans la pratique et en politique, tant aux niveaux mondial et national que local en mettant à profit notre assise, notre expérience et nos connaissances. Depuis plus de 80 ans, l'organisation forge des partenariats solides en faveur des enfants ; elle est aujourd'hui présente dans 75 pays.

Plan International

Global Hub
Dukes Court, Duke Street, Woking,
Surrey GU21 5BH, Royaume-Uni

Tel : +44 (0) 1483 755155
Fax : +44 (0) 1483 756505
Email : info@plan-international.org

plan-international.org

Publié en 2021. Texte © Plan International.
Couverture © Plan International / KM Asad
Dos de couverture © Plan International

- facebook.com/planinternational
- twitter.com/planglobal
- instagram.com/planinternational
- linkedin.com/company/plan-international
- youtube.com/user/planinternationaltv